



La Lettre

Droit et changement social

ISSN 1964-5694

Lettre

N° 5 Janvier - Juin 2010

ÉDITORIAL

Les schémas de planification sectorielle n'ont jamais connu autant de succès, la recherche universitaire ne faisant pas exception. Les exercices de prospective à quatre ans (rapport quadriennal), voire à dix ans (« laboratoires et initiatives d'excellence ») se succèdent sans répit ! L'encre à peine sèche de notre rapport quadriennal associant le bilan d'activité 2006-2010 et le projet 2012-2015 dans le cadre de la « vague B » de l'AERES, voici DCS embarqué dans un nouveau navire, affrété grâce à l'enveloppe du « Grand Emprunt ».

L'esprit de DCS s'y retrouve puisqu'il s'agit d'un projet de « LABEX » en SHS Pays de Loire à caractère transdisciplinaire, croisant les thématiques « risque, responsabilité, lien social ». Nous sommes plus particulièrement engagés dans l'unité thématique 1 « risque, responsabilité, règles ».

Un appel à projets de plus, peut-on penser ? Il reste qu'il n'eût pas été de bonne politique pour DCS de s'en détourner. Pas seulement parce que ce laboratoire est porteur d'une réflexion renouvelée sur ces questions (voir le programme transversal sur le « Risque public »), mais encore parce que la stratégie des laboratoires doit s'adapter à la logique des « investissements d'avenir » au titre du « Grand emprunt ». Il y va de leur survie dans un paysage de la recherche en voie de recomposition.

Vous trouverez dans le présent numéro un résumé des implications de DCS dans ce projet de « LABEX ». Autant de pistes possibles à emprunter dès 2011 si l'on souhaite briser l'isolement trop fréquent du chercheur et se situer dans des objectifs et plans de recherche partagés !

Jacques Fialaire
Directeur de DCS - UMR 3128

SOMMAIRE

Point sur l'activité des réseaux	p. 2
Point sur des recherches en cours et un programme transversal	p. 2
Appels à communications & Annonces de Colloques et Séminaires	p. 4
Comptes-rendus Colloques et Séminaires	p. 9
Vie du laboratoire	p. 12
International	p. 14
Publications	p. 16
Dossier n° 1 : Programme transversal « Risque public »	p. 17
Dossier n° 2 : Projet de « LABEX » risques, responsabilité, règles	p. 19
Vie des doctorants : Thèses soutenues	p. 21

Directeur de publication : Jacques Fialaire - Rédactrice en chef : Katia Barragan



Droit et changement social – UMR 3128
Faculté de Droit et des sciences politiques
Chemin de la Censive du Tertre - BP 81307
44313 Nantes cedex 3



**RESEAU NANTAIS INTERDISCIPLINAIRE SHS
« QUALITE DE VIE/BIEN ETRE »**

Ce réseau scientifique a été constitué en réponse à un appel à projet de la division de la recherche et des études doctorales (DRED) de l'Université de Nantes. Il est opérationnel depuis la rentrée universitaire 2010.

L'idée directrice ayant fait émerger ce réseau, coordonné par Agnès Florin, directrice du collège des écoles doctorales nantaises, a été de fédérer les initiatives et programmes dans lesquelles sont engagés des enseignants-chercheurs nantais, touchant à la Qualité de vie / au Bien être (programmes ANR, Région Pays de la Loire, Ligue contre le Cancer, etc.), dans la mesure où cette thématique a été retenue parmi les programmes prioritaires au niveau national (stratégies recherche à 4 ans présentées par Valérie Péresse en juillet 2009), et doit l'être au niveau régional pour le PRES UNAM. Déjà au niveau régional, la notion de "bien être" est inscrite comme axe transversal dans le CPER LLSHS et a déjà donné lieu à 3 colloques régionaux depuis 2008 (Bien-être et développement territorial, à Durtal; Culture, lien social et bien être, à Nantes ; Mieux être, santé et territoire, à Ancenis), un 4ème étant en préparation pour novembre 2010 (Le bien-être aux différents âges de la vie, 4-5 novembre au Croisic). Le bien-être a aussi été le thème des journées Guépin 2010.

Cette structuration du réseau sur le site nantais vise à mettre les chercheurs concernés en capacité de répondre de manière plus efficace aux appels à projet en rapport avec cette thématique, quel que soit le périmètre de la réponse (local, régional, national, international), et l'opérateur susceptible d'aider ensuite au montage des projets (CPER, PRES UNAM, etc.).

Plusieurs travaux réalisés par des chercheurs de DCS entrent dans les champs d'étude parcourus dans ce réseau. On citera notamment :

- les études sur le bien-être au travail (Pascal Caillaud, Alexandre Charbonneau, Patrick Chaumette, Franck Héas) (présentées notamment aux Journées Guépin des 17 & 18 mai 2010) ;
- Les travaux sur la gouvernance au service de la mobilité durable (Abdelhamid Abidi, Jacques Fialaire, Sandrine Rousseaux, Jean-François Struillou) (colloque du 7 juin 2010 dans le cadre des journées scientifiques de l'Université de Nantes).

Les chercheurs intéressés peuvent trouver un appui durant les années universitaires 2010-2011 et 2011-2012 pour s'associer à des projets de journées d'étude pouvant porter sur :

- Sport et bien-être
- Cadre de vie, formes urbaines et bien-être
- Santé et bien-être
- Qualité environnementale et bien-être

Contacts possibles : rni-qualvie-bienetre@sympa.univ-nantes.fr

PROJET DE LABEX PAYS DE LOIRE « RISQUE, RESPONSABILITE, LIEN SOCIAL » PILOTE PAR AGNES FLORIN

Ce projet de « laboratoire d'excellence » (Labex) en SHS s'inscrit en réponse à un appel d'offres national lié au Grand emprunt (www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-LABEX-2010.html), il a été présenté par Agnès Florin le 29 septembre 2010

Le LABEX et surtout l'unité thématique 1 (UT1) sont présentés dans le dossier n°2 de ce numéro de la Lettre Droit et changement social.

POINT SUR LES RECHERCHES EN COURS

PROGRAMME ANR : « UNE EVALUATION DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PENALE : LES NOUVEAUX MODES DE TRAITEMENT DES DELITS » (RESPONSABLE SCIENTIFIQUE JEAN DANET) 2009-2011

Ce projet se donne pour **objectif l'analyse de la politique pénale et des mutations profondes que connaît le système de justice pénale depuis une quinzaine d'années** : mouvement de pénalisation, émergence de procédures pénales d'un type nouveau, montée en puissance du ministère public, entrée de nouveaux acteurs (associations socio-judiciaires, partenaires locaux), place nouvelle donnée aux victimes, introduction d'une culture de résultat....

Il s'agit de comprendre ces transformations non plus sur le seul registre législatif mais concrètement, à partir du traitement judiciaire, c'est-à-dire d'étudier la réception des nouveaux objectifs et doctrines d'action par les acteurs du système pénal et les acteurs extra-judiciaires et de voir comment ils se les réapproprient. Le projet ne se borne donc pas à la seule étude de la procédure pénale, mais s'intéresse à l'ensemble de la chaîne pénale, depuis la phase policière jusqu'à celle de l'exécution des peines.

La recherche comporte **deux volets. D'une part, une analyse théorique** qui reprend des grandes lignes de l'évolution de la politique pénale, tant en ce qui concerne le mouvement de pénalisation, la diversification des modes de traitement et la diversification des sanctions.

D'autre part, une étude de terrain, centrée sur les représentations, les pratiques et les jeux d'acteurs, menée dans le cadre de cinq juridictions, de taille différente, mais proches géographiquement (Angers, La Roche sur Yon, Nantes, Rennes et Quimper) : il s'agit alors de combiner une analyse quantitative (collecte de données statistiques portant sur l'orientation pénale des affaires) et une analyse qualitative, impliquant des entretiens avec les différents acteurs.

Dans une perspective résolument pluridisciplinaire, l'étude réunit une dizaine de chercheurs, en histoire du droit, droit pénal, droit public, sociologie et psychosociologie.

Soizic Lorvellec

LE PROJET "DYNAMIQUES CITOYENNES EN EUROPE" (DCIE)

Ce projet a été retenu en Juin 2010 suite à un appel d'offre par la Région Pays de Loire. Il s'agit d'un réseau de chercheurs qui ont entrepris de fédérer une partie conséquente de leurs activités pour contribuer à élaborer un savoir sur les formes nouvelles héritées du façonnement de la "cité". Leurs compétences réunies visent à situer ces travaux dans un contexte comparatif large d'un point de vue diachronique (embrassant les grandes périodes de l'histoire) et synchronique (centrant les études sur l'Europe mais les ouvrant à d'autres horizons culturels : méditerranéen et atlantique pour l'essentiel). Les lignes de force de cette recherche collective portent sur les jeux d'échelles, les modalités de constitution des "corps", les systèmes de références et les régimes d'autorité. Autour de ce tronc commun, deux axes convergents permettent d'affiner l'analyse et de rendre plus efficace la diffusion de ses résultats. Ils s'intitulent : "laïcité et religion" (quatre laboratoires), "citoyennetés et identités" (cinq laboratoires).

Notre équipe DCS, partenaire principal est composée de Gérard Brovelli, Anne-Sophie Gourdin-Lamblin, Stéphanie Morandea et Muriel Rouyer. Elle appartient au second axe : "citoyennetés et identités" qui se décline à partir de trois thèmes :

1 / Constructions identitaires et citoyenneté européenne ;

2/ Nations en question : débats identitaires et nouvelles formes de citoyenneté ;

3/ Nouvelles identités régionales et locales, nouvelles formes de l'engagement citoyen".

L'objectif est de prendre en compte tous les aspects de la citoyenneté comme les notions de "citoyenneté sociale" ou de "citoyenneté culturelle". L'étude portera sur les vecteurs et révélateurs du sentiment d'appartenance, ou au contraire d'exclusion, à partir de jeux de mémoire qui viendront éclairer la notion de citoyenneté. Il sera également fécond de s'interroger sur la multiplicité croissante des statuts octroyés aux immigrés au sein de l'Union européenne et des États qui la composent, et sur les effets produits par cette multiplicité. A signaler également dans le cadre de ce projet, le Séminaire du 27 janvier 2011 à la MSH où il y aura l'intervention d'Anne-Sophie Gourdin-Lamblin sur le Droit des citoyens de l'UE face aux impératifs de sécurité.

Une journée d'étude en coopération avec le CRHIA aura lieu en autonome 2011 sur le thème suivant : "De l'Europe des citoyens à la citoyenneté européenne : Politiques des États et identités nationales".

Stéphanie Morandau

«LE DEVELOPPEMENT DE L'AIDE A LA PERSONNE : POUR QUELLE « PROFESSIONNALISATION » ? - Caractéristiques et représentations des publics en formation de niveau V dans l'aide à la personne en 2009 dans la Région des Pays de la Loire, mai 2010, 156 p. Présentation du rapport rédigé par Valérie Gosseaume, Gérard Houdeville, Lactitia Poulain et Laurent Riot, téléchargeable via le site du cereq à l'adresse : www.cereq.fr/pdf/Net-doc-62.pdf.

La question posée dans cette recherche est de savoir comment se concrétise la rencontre des individus en formation dans l'aide à la personne et les dispositifs de formation mis en place dans la Région des Pays de la Loire. Comment les certifications produites rencontrent-elles les publics en formation dans l'aide à la personne ? Quelles représentations professionnelles les intervenants auprès de ces publics, au sein des lieux de formation, contribuent-ils à forger ? Nous nous sommes efforcés d'explorer les logiques sociales, du côté de l'offre de formation aussi bien que du côté des parcours individuels des élèves, qui structurent l'engagement dans ces formations à l'échelle régionale du territoire des Pays de la Loire. Au-delà de l'identification des caractéristiques et autres propriétés sociales de cette population, un des points aveugles de la connaissance de ce(s) public(s) en formation ce sont les raisons du choix de ces formations précisément et, plus largement, les parcours qui y conduisent.

L'enquête a tout d'abord permis d'identifier les principales caractéristiques des publics en formation, qu'il s'agisse, en ce cas, aussi bien de la population en formation scolarisée dans les lycées professionnels que de celle des adultes fréquentant les centres de formation agréés. Si le recrutement social de ces formations s'effectue principalement dans les classes populaires, il ne se présente toutefois pas comme univoque. C'est ce dont attestent particulièrement les trajectoires retracées à partir de notices biographiques qui laissent voir une authentique diversité des parcours.

Le public scolaire apparaît assez homogène : il est féminin, âgé de 17 ans, d'origine modeste et il s'est dirigé vers une formation dans le champ des services de l'aide à la personne souvent suite à une poursuite d'études compromise en filière générale. Cette relative homogénéité doit être nuancée. Tout d'abord, toutes les formations scolaires ne sont pas équivalentes en termes de présence sur le territoire régional ni en termes de sélectivité. Ensuite, les raisons conduisant ce public vers ces formations sont diverses. En effet, nous avons pu isoler deux types de parcours : l'un sous contrainte et l'autre par inclination pour le secteur.

Pour le public adulte deux grands types d'itinéraires sociaux et professionnels qui sont en réalité imbriqués l'un dans l'autre ont été mis en lumière. D'abord, celui des femmes que nous avons désignées *en changement de cap* (parce qu'elles viennent d'un autre secteur d'activité ou qu'elles cherchent à s'insérer professionnellement). Ensuite celui des femmes qui avaient déjà une expérience de ce secteur et qui cherchaient, à travers la formation, à conforter leur emploi et à faire reconnaître leur expérience professionnelle.

Les représentations professionnelles des jeunes sont variables selon les deux types de parcours analysés. Ces images, ces projections professionnelles évoluent dans le temps : à l'entrée en formation, suite aux stages ou de manière prospective : après la formation préparée. Les appréhensions des élèves sont plus vite dépassées dès lors qu'ils se sont orientés vers ces formations par inclination et ceci est encore plus prégnant dans le cas d'une socialisation familiale.

Les adultes en formation ont généralement du mal à définir le professionnalisme de l'aide à la personne, du fait de l'absence de techniques caractérisant de manière claire les objectifs de leur intervention. La plupart cherchent à acquérir des *techniques* professionnelles par le biais de la formation, et c'est finalement du côté de pratiques professionnelles observées en institution qu'elles trouvent ces techniques. On retient également que les stagiaires en formation semblent constamment éprouver des contradictions entre les théories de l'accompagnement définies par les textes officiels et apprises en formation et les réalités du terrain : elles ont en fait peu de prise sur les personnes auprès desquelles elles interviennent pour réellement appliquer ces règles d'action définissant leur idéal professionnel. Fondée sur le dépassement de ces contradictions, c'est ce qu'on a appelé la *morale de la distanciation professionnelle* qui leur permet finalement de s'imposer en tant qu'intervenantes professionnelles à domicile.

Valérie Gosseaume

POINT SUR UN PROGRAMME TRANSVERSAL

PROGRAMME TRANSVERSAL EXPRES

LA 2- RENCONTRE JURIDIQUE DROIT SCIENCES ET TECHNIQUES

"L'expertise en droit français : recevabilité, validité, responsabilité" a eu lieu le vendredi 23 avril 2010 à l'URF Droit. [Programme EXPRES]

Le thème de l'expertise en droit français a d'abord été abordé sous l'angle de « L'expertise biologique en matière civile, notamment en matière de filiation » par Mme Géraldine VIAL, Maître de conférences à la faculté de droit de l'université de Grenoble, et auteur de l'ouvrage « La preuve en droit extrapatrimonial de la famille », paru aux éditions Dalloz en avril 2008.

Concrètement, on constate une dissociation dans le régime de la preuve biologique entre les tests ADN et les examens comparés des sangs. Si, les premiers sont d'origine récente (1985) et ne font l'objet d'aucune réglementation particulière (ils sont soumis au même régime que les autres mesures d'instruction), les examens comparés des sangs sont quant à eux juridiquement très encadrés (autorisation du juge, consentement des deux parties, laboratoire agréé pour pratiquer les examens, interdiction des expertises post-mortem).

Or, le développement des tests de paternité, l'évolution de la jurisprudence de la CEDH et la révision des lois sur la bioéthique, interrogent le régime juridique de l'expertise en matière de filiation, en ce qu'il apparaît inadapté et révèle plusieurs incohérences.

M. Étienne VERGES, Professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble, et directeur du réseau Droit, Sciences et Techniques, a ensuite abordé la question de « La responsabilité administrative et civile des experts ».

Or pour déterminer la responsabilité de l'expert, la définition de sa mission doit être connue. Si l'on trouve deux définitions un peu différentes de l'expertise, l'une donnée dans une norme AFNOR « NFX 50-110 » et l'autre par le comité d'éthique du CNRS, l'expertise donne lieu à des applications très diverses. De plus, dès lors que l'on confronte le droit qui naît de l'expertise à ces définitions, la notion d'expertise devient floue.

En effet, si l'expert est au bout de la chaîne scientifique, en ce qu'il ne participe pas à la découverte de connaissances, mais travaille à partir de l'état de l'art ; il n'en demeure pas moins qu'il engage sa responsabilité. Il s'agit d'une responsabilité pour faute qui tient compte de son statut d'expert, lequel est fonction du type d'expertise demandée (expertise publique ; expertise judiciaire ; ou expertise contractuelle).

Malgré le flou qui entoure la mission de l'expert pour la mise en œuvre du droit de la responsabilité, des règles de droit commun sont utilisées (délictuelles, contractuelles, civiles, administratives) ; et la chaîne des causalités est recherchée. Ainsi, la décision prise par celui qui se fonde sur une expertise ne fait pas écran à la responsabilité de l'expert.

LES MASTER CLASS 2010

Cet été, les « Master class » méthodologiques et thématiques, sessions de formation organisées par l'Association des jeunes chercheurs du réseau Droit Sciences & Techniques (GDR CNRS, n° 3178) sur lequel s'appuie le programme transversal EXPRES (Expertise / Preuve / Responsabilité), se sont tenu les 1- et 2 juillet 2010 à Paris. Ces sessions, qui proposent des séances de méthodologie et de fond, sont destinées aux doctorants juristes travaillant sur des sujets à dimension scientifique et technique.

Cette année Nicolas Bergeman et Marie Dupisson ont pu s'y rendre. Durant le premier jour, ils ont pu bénéficier de conseils sur « La professionnalisation du docteur en Droit, Sciences et Techniques », avec différents intervenants (Association Bernard Grégory, cabinet de recrutement Boyden, APEC, AFDD) ; ainsi que d'un temps d'échange avec des professionnels de l'entreprise, de la magistrature, de l'avocature, pour un parcours professionnel personnalisé. La conférence de l'après-midi, qui avait pour titre « Regards croisés sur l'identité numérique », avait pour but d'entamer une réflexion sur l'identité numérique et ses aspects juridiques. La seconde journée intitulée « Réussir sa thèse en Droit, Sciences et Techniques », permettait un nouveau temps d'échange entre doctorants et cette fois, professeurs et chercheurs membres du réseau, sur les méthodes et les outils, pour un parcours doctoral personnalisé.

LA REVUE LES CAHIERS « DROIT, SCIENCES & TECHNOLOGIES » (CAHIERS DST)

Dans le cadre d'un soutien aux doctorants pour un travail d'écriture, le numéro 3 des Cahiers « Droit, Sciences & Technologies » (Cahiers DST) CNRS éditions, vient d'être imprimé avec les contributions de différents membres du laboratoire (un docteur en contrat post doctoral, deux docteurs, deux doctorants, et un ingénieur d'études).

Raymonde Bossis et Katia Barragan

APPEL A COMMUNICATIONS

LA SANTÉ, QUEL TRAVAIL !? Santé et maladie, entre définitions savantes et pratiques professionnelles - Du 25 mars 2011 au 26 mars 2011 - Colloque pluridisciplinaire ouvert aux chercheurs en sciences humaines et sociales et aux professionnels de santé.

30 octobre 2010 date limite de soumission des propositions de communications à adresser par courriel à : cedric.le-bodic@univ-nantes.fr

Ce colloque est organisé par le réseau GERMES-SHS (Groupe d'échanges et de recherches sur la médecine et la santé en sciences humaines et sociales) qui est coordonné par Anne-Chantal Hardy, chargée de recherches à Droit et changement social UMR CNRS 3128, et la Maison des Sciences de l'Homme Ange-Guépin.

Présentation :

Reprenant la formule de René Leriche définissant la santé comme « la vie dans le silence des organes », Georges Canguilhem, d'une part en déduit qu'« il n'y a pas à proprement parler de science de la santé » et, d'autre part l'étend à « la vie dans la discrétion des rapports sociaux ». Ces deux propositions interrogent la possibilité pour les chercheurs et les professionnels de s'emparer du concept de santé pour en faire un objet du travail scientifique. La santé mérite ainsi d'être « travaillée » dans ses aspects dynamiques plutôt que d'être « étudiée » comme un « état de bien-être », telle que la définition de l'OMS tend à la figer.

C'est dans cette perspective que chercheurs en sciences humaines et sociales et professionnels de santé, réunis au sein du groupe Germes-SHS, lancent cet appel à communications afin de susciter des échanges autour de leurs travaux respectifs sur « la santé », saisie dans ses dimensions théoriques et pratiques. Ce travail de problématisation commune du concept de santé s'organise autour de deux axes. Le premier privilégie une approche plus conceptuelle de la santé, à la fois « idéal à atteindre » et objectif dépendant des contextes historiques, économiques et sociaux. Dans le deuxième axe, la santé est comprise comme champ d'activités professionnelles et de politiques publiques.

C'est autour de ce découpage nécessaire pour tenter de saisir la complexité de la santé comme objet de définitions savantes et comme pratique professionnelle que se tiendra ce colloque. Il permettra des échanges pluridisciplinaires lors d'ateliers organisés autour des thématiques proposées au sein de chaque axe.

Coordinateur : Cédric Le Bodic, Docteur en Psychologie, chargé de mission réseau GERMES-SHS, Ingénieur de recherche, MSH Ange-Guépin, Nantes. Contact et renseignements auprès de Cédric Le Bodic : 02 40 48 39 60

Axe 1 : La santé, quel travail !

Ce premier axe interroge la santé en tant qu'objet dynamique dont s'emparent chercheurs et professionnels afin de mener une réflexion sur les processus de définition et de recomposition de la santé comme champ problématique. Devant l'ampleur de la question, quatre thématiques seront privilégiées : la santé comme « besoin », les formes d'évaluation de la santé, les modes d'expression des maladies en tant que « santé perdue », et les outils de production de santé, pensés à partir de la notion de remède. Ces questions donnent lieu aujourd'hui à la production d'outils de mesure à partir desquels une standardisation des critères tend à s'imposer. Il est nécessaire de les interroger, tant dans leur mise en œuvre que dans les effets sociaux et économiques de leur application.

1.a. La santé peut-elle se définir en termes de « besoins » ?

La notion de « besoin » oriente les politiques publiques en matière de santé, qu'il s'agisse de l'établissement des budgets de fonctionnement et des effectifs des

professionnels de santé ou encore des campagnes sanitaires. Mais ces choix s'appuient-ils véritablement sur une évaluation préalable des besoins de santé ou la référence aux besoins de santé est-elle purement incantatoire ? Beaucoup d'auteurs considèrent que les besoins de santé n'ont pas de limite, alors que les ressources financières du système de santé sont par nature contingentes, conduisant les autorités sanitaires à mettre en place une instrumentation destinée à évaluer les besoins de santé, afin de rechercher systématiquement la meilleure efficacité possible du système. Comment passe-t-on du concept de « besoin de santé » à celui « d'évaluation des besoins de santé » ? Quels sont les outils créés et mobilisés par les différents acteurs ? Par ailleurs, qu'est-ce qui crée les « besoins de santé » : est-ce l'explosion des techniques, les changements de pratiques ou la « demande » sociale ? Du côté des patients, la santé correspond-elle à un besoin variant selon la profession, l'âge, les représentations, la culture ou les possibilités d'accès au système de soins ?

1.b. La santé peut-elle s'évaluer ?

L'évaluation de la santé, qu'il s'agisse de celle d'une personne, de groupes de personnes ou de populations entières, est aujourd'hui devenue un exercice courant que mettent en pratique différents acteurs depuis les soignants, les chercheurs de diverses disciplines médicales, de santé publique et des sciences humaines telles que la psychologie, l'économie et la philosophie pour n'en citer que quelques-unes jusqu'aux institutions internationales à l'instar de l'Organisation Mondiale de la Santé. Mais qu'entend-t-on par l'évaluation de la santé ? A quelles motivations et à quelles finalités cette pratique cherche-t-elle à répondre ? Quels sont les acteurs (ou points de vue), les outils mobilisés et les indicateurs utilisés pour évaluer la santé et à quels fondements théoriques et principes méthodologiques ces derniers se rattachent-ils ? Enfin, comment les évaluations sont-elles utilisées et quels impacts ont-elles sur les pratiques, les politiques et, plus généralement, sur les décisions concernant la santé et le système de soins ?

1.c. Comment se disent les maladies ?

Cette question s'entend à la fois du côté du patient qui dit sa maladie et du soignant qui traduit ce dire en discours médical. Car la maladie existe d'abord par des sensations corporelles qui dépassent un seuil de tolérance ou par un mal être (inquiétude, angoisse, rumination...) qui n'est plus supportable. Au prix de quel travail cognitif et psychique, et selon quels déterminismes sociaux ces ressentis deviennent-ils des paroles porteuses d'une plainte ? Et à travers quels filtres scientifiques, normatifs, ou personnels et subjectifs le médecin va-t-il traduire ces plaintes pour en faire un objet médical ? Les approches dites alternatives obéissent-elles aux mêmes types de déterminismes médicaux et non-médicaux pour s'approprier les plaintes ? Comment les SHS éclairent-elles le dire et le vécu de la maladie en fonction de leurs angles d'approche respectifs ?

1.d. Qu'est-ce qu'un « remède » ?

La rectification des désordres provoqués par la maladie s'opère par le biais de « remèdes », des plus anciens aux plus modernes, visant au retour à « la santé ». Mais la santé peut-elle réellement se recouvrer ? Quelle place prennent les médicaments et autres « remèdes » dans les représentations de la santé ? La vocation d'un remède est-elle uniquement physiologique et peut-on inscrire la démarche « diagnostic - prescription - délivrance - administration du remède » comme rituel de guérison ? Le médicament comme moyen de retrouver la santé peut être défini à la fois comme un « principe actif », comme un objet de consommation ou comme support d'une relation thérapeutique.

Cela pose la question des diverses significations accordées, par les patients et par les professionnels de santé, à la notion de remède.

Axe 2 : La santé, quel travail ?

Au-delà des constructions théoriques et/ou normatives du concept, la santé est l'objet de pratiques quotidiennes au cours desquelles des institutions, des organisations du travail et des professionnels mettent en œuvre une expertise et posent des actes relevant d'un champ spécifique. Objet d'un travail construit à travers un système de formation, organisé dans des lieux dédiés où la

division du travail structure les possibles de chacun, normalisé par des standards opérationnels qui font débat et créent des tensions, la santé se définit aussi à travers le travail de ses praticiens. Un travail qui suppose des prises de décision dont les conditions, aussi, font débat.

2.a. Quelles formations pour quels professionnels de santé ?

Le passage des facultés de santé au système LMD est l'occasion d'interroger les enjeux actuels de la formation des professionnels de santé, autour de trois axes de questionnement : quels sont les effets de l'uniformisation du recrutement des professions médicales par le concours classant de la première année ? En quoi le système de formation actuel, puis à venir, instaure-t-il des liens ou produit-il des clivages entre les différentes professions de santé ? La filiarisation des troisièmes cycles devra déboucher sur des productions de recherche : en dehors de la recherche biomédicale, quelles recherches sur « la santé » peuvent produire les professionnels impliqués dans ces parcours, quelle peut être la place des SHS et quelles en sont l'originalité et la spécificité ? Des propositions portant sur d'autres systèmes, en particulier Européens, seront bienvenues.

2.b. Quelle organisation du travail ?

Le travail de santé présente des particularités organisationnelles, tant en termes de temps, et notamment de temps de travail (horaires variables, astreintes, gardes de nuit ou du week-end), que d'espaces (à l'hôpital, en cabinet ou à domicile) et du fait des composantes relationnelles (interactions soignant-soigné, coopération ou concurrence entre les différents professionnels) qu'il implique nécessairement. On s'intéressera à ces différentes formes d'organisation et à leurs répercussions tant individuelles que collectives : quelle répartition des tâches entre professionnels de santé et selon les organisations ? Une réflexion pourra aussi être menée sur les qualifications et compétences des acteurs de santé. On s'interrogera en particulier sur les modes de division sociale, morale et sexuelle des tâches qui distinguent professionnels et profanes, et hiérarchisent l'espace médical. Dans ce contexte de forte expertise, quelles places pour les profanes ?

2.c. Quels sont les effets produits par les normes de gestion et de rationalisation sur le travail des soignants ?

On parle de plus en plus d'« industrialisation des soins » : on gère à présent des flux continus de patients, avec des outils de plus en plus perfectionnés. Les tâches des professionnels sont de plus en plus circonscrites par des procédures et des protocoles. De nouveaux rôles apparaissent, plus organisationnels, tenant en particulier à la régulation du travail. L'activité est désormais orientée et temporalisée par des préoccupations de gestion relayées par la direction et provenant des tutelles.

Quels compromis sont trouvés entre standardisation et singularité, entre stratégie gestionnaire et exigences de la prise en charge du patient, entre tâches de soins et tâches administratives ? Comment les soignants s'approprient-ils, ou pas, ces nouvelles fonctions, non directement liées à la santé ?

2.d. Comment se prend une décision médicale ?

Interroger les conditions dans lesquelles sont prises les décisions médicales ouvre deux principaux champs. Quelles contraintes pèsent de « l'extérieur » sur le praticien (normes professionnelles, pressions de l'industrie, politiques publiques, etc.) et quels sont leurs effets sur l'autonomie des praticiens de santé et sur la qualité des soins ? De manière plus circulaire, peut-on parler d'un réel partage de cette décision, entre des praticiens diversement formés, exerçant dans des contextes spécifiques, et des patients inégalement armés pour une telle discussion ? Qu'est-ce qu'une « bonne » décision médicale, compte-tenu des conditions sociales d'existence et du poids des biographies sur les rôles et les stratégies développés par chacun des acteurs ?

ANNONCES DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

LE SEMINAIRE 2010-2011 DE DCS :

Programme

Mercredi 10 novembre à 14 h (amphi MSH)

Krzystof Wojtyczek, professeur à l'université de Cracovie, Pologne & **Christoph Schoenberger**, professeur à l'université de Coblenze, Allemagne.

La diffusion en Europe du modèle allemand de protection des droits fondamentaux.

Lundi 6 décembre à 14 h (amphi B - UFR Droit)

Grégoire Bigot, professeur à l'université de Nantes, membre de l'Institut universitaire de France.

Administration et démocratie : De quoi l'administration est-elle le nom ?

Lundi 31 janvier à 14 h (salle du Conseil UFR Droit)

Jean Danet, maître de conférences à l'université de Nantes.

La justice pénale entre rituel et management.

Lundi 14 février à 14 h (salle du Conseil UFR Droit)

Martine Kaluszynski, directrice de recherche au CNRS.

France, années 70, d'un projet contestataire mobilisateur à un impossible savoir de gouvernement, le mouvement "Critique du droit".

Lundi 28 mars à 14 h (salle du Conseil UFR Droit)

Paolo Napoli, directeur d'études à l'EHESS.

L'obéissance ou le malaise des juristes : généalogie juridique d'un concept obsolète.

Lundi 11 avril à 14 h (amphi MSH)

Laure Camaji, maître de conférences à l'université de Paris-Sud IUT de Sceaux, membre de l'Institut Charles Dumoulin.

Garantir les prestations sociales : enjeux et difficultés juridiques.

LES COLLOQUES

XXXVIème CONGRES DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE CRIMINOLOGIE

« Politiques publiques & criminologie », université de Nantes, Faculté de droit et sciences politiques, les 18, 19 & 20 novembre 2010. Organisé en collaboration avec le laboratoire Droit et changement social UMR-CNRS 3128 Avec le soutien de la Mission Droit et Justice, de la Mairie de Nantes, de Nantes Métropole et de l'université de Nantes.

Spécialistes et professionnels de terrain, chercheurs et praticiens dans divers domaines de la criminologie, viendront enrichir les échanges dans le cadre de conférences, de tables rondes et de nombreux ateliers spécifiques. Ce congrès, ouvert à tous, vise notamment à mieux comprendre les ressorts et les enjeux de la construction des politiques publiques en matière pénale, leurs liens avec le développement des savoirs criminologiques et à en analyser les conséquences sur le fonctionnement de notre système pénal. La richesse et la diversité des contributions viendront également nourrir la réflexion quant à la place que devrait occuper la criminologie dans l'espace public et politique mais également dans celui de l'enseignement et de la recherche.

Jeudi 18 novembre 2010

15H00 Accueil des participants.

16H00 Introduction par Monsieur Alain BLANC, président de l'A.F.C. président de chambre à la Cour d'Appel de Douai, après un mot d'accueil du doyen de la Faculté de droit.

16H30 « La criminologie et les débats auxquels elle a donné lieu en France et à l'étranger », Yves CARTUYVELS, professeur à la Faculté Saint-Louis, Bruxelles.

17H30 « L'articulation de la recherche scientifique sur les questions pénales et politiques publiques » (Belgique, Suisse, Canada et Grande-Bretagne), table ronde animée par Michel VAN DE KERCHOVÉ, professeur émérite des facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles.

Avec :

- Isabelle DREAN RIVETTE, chercheuse à l'Institut de criminologie et de sciences humaines de Rennes et chercheuse associée au Centre international de criminologie comparée de Montréal (Canada), avocat au barreau de Nantes et Montréal.

- Renaud COLSON, maître de conférences, université de Nantes.

- Emma BELL, maître de conférences en civilisation britannique à l'université de Savoie.

- Philippe MARY, professeur ordinaire à l'École des sciences criminologiques, université Libre de Bruxelles.

19H00 FIN.

20H00 Dîner.

Vendredi 19 novembre 2010

Les politiques publiques pénales et les savoirs criminologiques.

08H30 Accueil.

09H00 Conférence introductive : Approche historique par Martine KALUSZYNSKI, socio-historienne CNRS.

10H00 4 ateliers au choix :

1. « Les politiques locales de prévention de la délinquance ».

- Gilles NICOLAS adjoint au Maire de Nantes - Délégué à la sécurité et à la tranquillité publique, Sécurité civile et stationnement.

- Tanguy LE GOFF Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de France.

- Un représentant de la municipalité de Toulouse.

2. « Les nouvelles technologies du pénal et la criminologie ».

- Laurence DUMOULIN chargée de recherche CNRS à l'Institut des sciences sociales du politique (ISP) ENS Cachan.

- Nathalie PRZYGODZKI-LIONET maître de conférences en psychologie sociale université de Lille 3.

3. « Justice réparatrice et justice restaurative : une politique publique ? ».

- Jacques FAGET chercheur au CNRS. SPIRIT, Institut d'études politiques de Bordeaux.

4. « Sécurité routière et la politique publique de réduction des vitesses excessives : entre apports et enseignements de la criminologie ».

- Laurent CARNIS, chargé de recherche à l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, Département d'économie et de sociologie des transports (INRETS-DEST).

11H45 Fin des ateliers.

12H00 Restitution par les rapporteurs en grand amphithéâtre.

13H00 Déjeuner sur place.

14H30 Approches et réponses au crime : les « savoirs psy : qu'en faire ? », table ronde animée par Jean DANET, avocat honoraire, MCU, faculté de droit de Nantes.

Avec,

- Jean-Louis SENON, psychiatre, professeur à l'université de Poitiers.

- Christophe ADAM, maître de conférences à l'université Libre de Bruxelles.

- Astrid HISCHELMAN, maître de conférence en psychopathologie et criminologie, université européenne de Bretagne - Rennes 2.

- Bruno GRAVIER, professeur associé Cery, en Suisse.

- Sid ABDELLAOUI, maître de conférences HDR en psychologie sociale et du travail, université de Rouen, Laboratoire parisien de psychologie sociale (Paris 8).

- Claude-Olivier DORON, philosophe, université Paris VII/ REHSEIS.

16H00 Pause

16H30 L'évaluation des politiques publiques, table ronde animée par Virginie GAUTRON, maître de conférences à la faculté de droit de Nantes.

Avec,

- Jean-Paul JEAN, avocat général à la cour d'appel de Paris, professeur associé à l'Université de Poitiers, L'évaluation des politiques pénales en Europe.

- Anne WYVEKENS, chargée de recherche au CERSA/CNRS, L'évaluation des politiques de prévention de la délinquance.

- Christian MOUHANNA, directeur adjoint du CESDIP, L'évaluation des politiques pénales et plus précisément de l'exécution des peines.

18H00 Conférences à deux voix « Les "savoirs psy.", et les autres. Nommer les savoirs (sciences criminelles, sciences forensiques, criminologie...) ». Les savoirs criminologiques, par Michel MASSE, professeur de droit privé et Laurence LETURMY, maître de conférences en droit privé, université de Poitiers.

Soirée libre.

Samedi 20 novembre 2010

8H30 Accueil.

9H00 Débat autour du rapport remis par le professeur VILLERBU à Mme la Ministre de la Recherche sur l'enseignement de la criminologie à l'Université. Ce rapport fait lui-même suite au travail entrepris à l'initiative de Pierre-Victor Tournier avec l'appui de l'AFC qui s'est traduit par l'ouvrage « la Babel criminologique » publié sous sa direction aux Éditions l'Harmattan.

Intervention du professeur Loïck VILLERBU, université de Rennes.

10H30 La question des appareils de savoirs et de l'articulation entre eux et les décideurs des politiques publiques, table ronde animée par Nicole MAESTRACCI (présidente de chambre à la cour d'appel de Paris, présidente de la FNARS).

Avec,

- Dominique RAIMBOURG, député Loire-Atlantique,

- Autre élu,

- Fabien JOBARD, directeur du CESDIP,

- Frédéric OCQUETEAU, directeur de recherche CNRS (CERSA),

- Michel MARCUS, président du Forum européen.

12H00 Synthèse et clôture

EQUITE ET ENVIRONNEMENT : QUEL(S) MODELES DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ? - COLLOQUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (SFDE) - UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- 2 ET 3 DECEMBRE 2010.

Jeudi 2 décembre

8h15 : Accueil.

8h 30 : Ouverture par Monsieur le Maire de La Rochelle

Ouverture par Gérard Blanchard, Président de l'université de La Rochelle.

Ouverture par André Giudicelli, Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'université de La Rochelle.

Propos introductifs par Philippe Billet, Président de la Société Française pour le Droit de l'Environnement.

Thème 1 : Aux sources de la justice environnementale : l'équité - Présidence : François Ost.

9h00 : *Equité et justice en droit de l'environnement, propos introductifs*, François Ost, Vice-recteur et Professeur des Facultés universitaires Saint Louis, Co-directeur du Centre d'Etude du Droit de l'Environnement (CEDRE).

9h20 : *Environmental Justice: A Complex and Global Issue*, Laura Westra, Professeure émérite de l'Université de Windsor, Fondatrice et Directrice du Global Ecological Integrity Group, et co-responsable du Groupe « Peoples indigènes et droits de l'homme à l'eau » de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). *Traduction simultanée par Yves Badiou, Professeur agrégé d'anglais, université de La Rochelle.*

9h40 : *Aspects éthiques de la notion de la responsabilité : suis-je responsable d'autrui ?*, Wagdi Sabete, Maître de conférences de droit public, université de La Rochelle.

Questions et débats : 10h00 à 10h30

Pause : 10h30 à 10h45

10h 45 *L'équité transgénérationnelle : Perspectives de Justice pour les générations futures ?*, Emilie Gaillard, Docteur en droit de l'université d'Orléans.

11h:05 : *L'équité environnementale et le temps du droit : du droit à l'environnement au principe de non régression*, Michel Prieur, Professeur émérite, Doyen honoraire de la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Limoges, Directeur scientifique du CRIDEAU, Directeur du Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (CIDCE).

11h25 : *Equité et durabilité : Durabilité éthique ou équité durable ? Réflexions portées sur la biodiversité*, Alexandra Langlais-Hesse, Chargée de recherche au CNRS, IODE (Institut de l'Ouest : Droit et Europe) UMR CNRS 6262, université Rennes 1.

11h45 à 12h15 : *questions et débats*

12h30 : *déjeuner à la salle Foletier de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'université de La Rochelle.*

Thème 2 : Les instruments de la justice environnementale - Présidence : Michel Prieur

14h00 : *La justice sociale environnementale*, Marie-Ange Moreau, Professeure à l'Institut européen de Florence.

14h20 : *Équité et fiscalité environnementale*, Sylvie Caudal, Professeure, université Jean Moulin, Lyon 3.

14h40 *La place du droit pénal dans la protection de l'environnement : étude de droit(s) européen(s)*, Geneviève Giudicelli Delage, Professeure, l'université Paris 1-Panthéon Sorbonne, UMR Droit comparé.

15h10 à 15h20 : *Questions et débats*.

15h20 à 15h30 : *pause café*.

15h30 : *Le droit international au service de la justice environnementale ?*, Agnès Michelot, Maître de conférences de droit public, université de La Rochelle.

15h50 : *La Justice environnementale en droit de l'Union européenne*, Ludwig Kramer, Professeur honoraire de l'université de Bremen, Professeur invité de l'University College, Londres.

16h10 : *De la « justice environnementale » au contentieux de l'environnement : entre paradigme d'équité et réception normative*, Jean-Marie Breton, Professeur de droit public, Directeur du CREJETA (EA 2439), Faculté de Droit et d'Économie, université des Antilles et de la Guyane, Président de la section Caraïbes de la SFDE.

16h30 *Le stockage souterrain des déchets et du CO2 peut-il être équitable ?* Thomas Schellenberger, Doctorant au CEJU, université Paul Cézanne, Aix-Marseille.

16h50 à 17h20 : *questions et débats*.

17h30 : *Assemblée Générale de la SFDE*.

19h30 : Dîner au centre ville de La Rochelle.

Vendredi 3 décembre

Thème 3 : Gouvernance environnementale et équité : les acteurs de la justice environnementale - Présidence : Mary Sancy

9h00 : *Propos introductifs* par Mary Sancy, Professeure associée, université de Nantes.

9h20 : *La coopération au développement et l'équité environnementale: la contribution solidaire contrastée de l'Union européenne*, Nathalie Hervé-Fournereau, Chargée de Recherche au CNRS, directrice-adjointe de l'IODE (Institut de l'Ouest : Droit et Europe) UMR 6262 CNRS, université de Rennes 1.

9h40 : *Une conception de la justice environnementale issue de l'intégration de la Société Civile dans le processus de validation des normes juridiques*, Adélie Pomade, Docteur en droit de l'université d'Orléans.

10h00 *Justice environnementale et contentieux associatif*, Simon Charbonneau, Maître de Conférences honoraire de l'université de Bordeaux 1.

10h20 à 10h40 : *questions et débats*.

10h40 à 11h00 : *pause café*.

11h00 : *La Responsabilité Sociale de l'Entreprise : renouvellement de la gouvernance environnementale par l'équité*, Blandine Rolland, Maître de conférences de droit privé, université Jean Moulin, Lyon 3.

11h20 : *Gouvernance environnementale et égalité des sexes*, Isabelle Michallet, Maître de conférences de droit public, université Jean Moulin, Lyon 3.

11h40 à 12h10 : *questions et débats*.

12h30 : *déjeuner à la Salle Foletier de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'université de La Rochelle*.

Thème 4 : Communauté humaine, société internationale : perspectives de justice environnementale - Présidence : Dinah Shelton

14h : *Propos introductifs*, Dinah Shelton, Seconde Vice-présidente de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, Professeure, Manatt/Ahn Professor of International Law, The George Washington University Law School (USA).

14h20 : *Justice et société internationale: l'équité en droit international de l'environnement*, Sandrine Maljean-Dubois, Directrice de recherche au CNRS, Directrice du CERIC, UMR 6201, CNRS - université Paul Cézanne, Aix Marseille 3.

14h40 : *Principe de responsabilités communes mais différenciées et développement durable en droit international*, Sophie Lavallée, Professeure, université Laval (Québec) et Kristin Bartenstein, Professeure, université Laval.

15h00 à 15h20 : *Questions et débats*.

15h20 à 15h30 : *pause café*.

15h30 *L'équité dans les relations environnementales Nord-Sud : le cas des transferts transfrontières de déchets*, Philippe Billet, Président de la SFDE, Professeur de droit public, université Jean Moulin, Lyon 3.

15h50 : *Équité dans le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques*, Isabelle Doussan, Chercheure INRA/CREDECO, et *Les savoirs traditionnels en Guyane : façade juridique et vices cachés d'un régime de partage équitable de la biodiversité*, Geoffroy Filoche, Chargé de recherche, Institut de Recherche pour le Développement (IRD), UR 199 Orléans. (*intervention conjointe*).

16h20 : *L'équité et la coopération transfrontalière appliquée à la conservation de la nature*, Simon Jolivet, Doctorant au CRIDEAU, université de Limoges.

16h40 à 17h10 : *débats*

17h10 : Rapport de synthèse Jean-Pierre Beurier, Professeur émérite, Université de Nantes.

COLLOQUE 21 JANVIER 2011 FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES, UNIVERSITE DE NANTES REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : QUELLE ADEQUATION ENTRE LA NOUVELLE LOI ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS ?

Colloque organisé sous la direction scientifique de Mylène Le Roux, Rozen Noguellou et Antoinette Hastings.

La **problématique** retenue est celle de **l'adéquation entre la réforme en cours et les objectifs poursuivis** : simplifier les structures pour clarifier les compétences, dans la perspective d'une plus grande efficacité et d'économies budgétaires.

La simplification des structures, qui doit précéder la réorganisation des compétences, prend deux voies. Elle passe en premier lieu par la rationalisation du niveau communal. Son étude portera d'une part sur la continuation du processus de l'intercommunalité (par l'achèvement de la carte intercommunale et le changement du mode d'élection des structures intercommunales) et d'autre part sur la création de nouvelles structures, qu'elles soient intercommunales (création des métropoles et pôles métropolitains) ou communales (à travers la relance de la fusion des communes par l'institution des communes nouvelles).

La simplification annoncée s'oriente en second lieu vers un rapprochement des départements et des régions dans la perspective d'un renforcement du niveau régional. Elle permet aussi de discuter la pertinence du « couple » département-région (devant peut-être aboutir, à terme, à la disparition du département), sachant que l'un et l'autre ont des vocations différentes et de s'intéresser à plusieurs réformes institutionnelles affectant le fonctionnement de la démocratie locale (création des conseillers territoriaux et dispositions visant à faciliter la fusion des départements et/ou des régions).

Dans le prolongement de ces réformes structurelles, le projet de clarification des compétences, seulement esquissé pour l'heure, conduit à **présenter et évaluer les nouveaux principes de répartition des compétences** (notamment la suppression de la clause générale de compétence par l'attribution de compétences exclusives aux départements et régions et l'encadrement des financements croisés).

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE : Jean-Marc Ayrault (Député Maire de la ville de Nantes) et Gilles Dumont (Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes)

PROPOS INTRODUCTIFS :

- Les enseignements de l'histoire Grégoire Bigot (Membre de l'IUF, Professeur d'histoire du droit, Nantes)
- Présentation générale de « l'acte III » de la décentralisation
- Quels objectifs poursuivis ? Bertrand Faure (Professeur de droit public, Nantes)

Matinée :

ÉVALUATION DES REFORMES STRUCTURELLES ET DE LEURS PROLONGEMENTS DEMOCRATIQUES

Présidence : Professeur J-B. AUBY (PARIS II)

10.30 : La rationalisation du niveau intercommunal J. Fialaire (Professeur de droit public, Directeur de DCS, Nantes)

10.50 : Le processus de fusion entre collectivités territoriales relancé ? R. Noguellou (Professeur de droit public, Paris XII)

Pause-café

11.20 : Quels impacts envisageables des réformes démocratiques ? G. Boudic (Maître de conférences en sciences politiques, Nantes)

11.40 : Table ronde - Animation Goulven Boudic (Maître de conférences en sciences politiques, Nantes)

Thibaut De Berranger ou Marc Joyau, Rémy Le Saout (Maître de conférences en sociologie, Nantes), Bernard Fritch (Professeur en géographie, Nantes), M. François (DG délégué Nantes Métropole), Charles Gautier (Maire de Saint-Herblain)

12.40 : Débat avec les participants

Après-Midi

QUELLE RATIONALISATION DES INTERVENTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ?

Présidence : Professeur J. FIALAIRE

14.30 : La nouvelle répartition des compétences : suppression de la clause générale de compétences et attribution de compétences exclusives aux départements et régions Jean-Claude Douence (Professeur émérite, Pau)

15.00 : L'encadrement des financements croisés Antoinette Hastings-Marchadier (Maître de conférences HDR de droit public, Nantes)

Pause-café

15.45 : Table ronde : E. Ardouin (DG Ile-et-Vilaine), P. Jouin (DG Région), P. Leguidec (Chargé de recherche CNRS, CERSA Paris)

16.45 : Débats avec les participants

17.00 : Rapport de synthèse Professeur J-B. Auby

A partir de 17.30, se tiendra une cérémonie de remise des diplômes de la promotion 2009/2010 du Master 2 Droit et Administration des Collectivités Territoriales (promotion 2009-2010).

COLLOQUES ET SEMINAIRES DU LABORATOIRE

THOMAS KIRSZBAUM, DISCRIMINATION ET EGALITE DES CHANCES, UN SEMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE DCS, MSH ANGE GUEPIN, MARDI 25 MAI 2010

Sociologue, auteur d'importants travaux sur « l'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat et les politiques urbaines », Thomas KIRSZBAUM a été invité dans le cadre du cycle de séminaires de DCS 2009-2010.

Il opère dans sa conférence une décomposition entre les volets urbain et social de la politique de la ville, pour situer ensuite la politique récente de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité.

Concernant le volet urbain de la politique de la ville, il insiste sur la nécessité de « mesurer la qualité différentielle des services collectifs dans les quartiers », en regrettant que ce ne soit pas la priorité des pouvoirs publics, qui paraissent vouloir changer « la nature de la condition sociale ». Derrière l'objectif affiché de mixité sociale, on sous-entend celui de mixité ethnique. Les niveaux dérisoires des fonds octroyés sont pointés, le conférencier estimant que le montant du financement d'un « contrat urbain de cohésion sociale » équivaut en valeur au coût de construction « d'1,5 rond-point par an ».

Concernant le volet social est avancé un « objectif de banalisation des quartiers » (signifiant égal comportement) depuis la loi Borloo de 2003. Une « logique de donnant-donnant » ressort du contrat autonomie issu du « Plan Banlieue Espoir » lancé par Fadéla Amara en 2008. Corrélativement on enregistre une disparition du discours sur « l'équité dans le service public », très présent durant le gouvernement Rocard.

Pour T. KIRSZBAUM, sur le plan opérationnel, « l'égalité des chances se traduit dans le fait de neutraliser l'effet de discrimination des lieux de résidence ». D'où une volonté de « diluer les minorités ethniques », perceptible dans une circulaire Hortefeux de 2008.

Il critique cette stratégie. Elle apparaît décalée par rapport aux stratégies résidentielles des populations immigrées, qui sont de fait diverses. En outre on détecte des cas de discrimination indirecte à l'égard des populations immigrées dans les opérations de rénovation urbaine.

La politique de la ville, poursuivant un but d'égalité des chances, est présentée comme une spécificité française. Mais en utilisant la résidence en zone urbaine sensible (ZUS) comme critère de sélection, elle opère une « confusion entre le registre de l'intégration et la lutte contre les discriminations ». La promotion de la diversité est à resituer par rapport à la philosophie du mérite, avec un effet de mode. On peut établir une « corrélation avec le discours sur la responsabilité ».

Une mise en parallèle de la politique de « promotion de la diversité » et du discours américain sur la diversité fondé sur l'« affirmative action », révèle finalement des éléments de convergence entre la France et les Etats-Unis.

(Extrait des notes prises par Jacques Fialaire pendant la conférence)

SEMINAIRE PRATICIEN-CHERCHERS - 22 JUNI 2010 (FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES DE NANTES) - « ÉVALUATION JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DALO EN LOIRE-ATLANTIQUE »

La recherche « Évaluation juridique de la mise en œuvre de la loi DALO » est financée par le ministère du Logement et la mission de recherche « droit et justice » avec le soutien du Conseil d'État. Elle est réalisée dans le cadre du réseau d'équipes de recherche du GRIDAUH (Paris I) sur huit sites géographiques : Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Loire-Atlantique, Nord, Paris, Rhône, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne.

Ce séminaire avait pour objet de présenter et de discuter des premiers résultats de la recherche qui a été entreprise par Rozen Noguellou et Jean-François Struillou sur le site de Loire-Atlantique.

À la suite du rapport introductif du professeur Jean-Claude Hélin qui a présenté les enjeux et les méthodes de la recherche deux thèmes ont été plus particulièrement abordés :

- Celui tout d'abord des décisions de la commission de médiation de Loire-Atlantique (J.-F. Struillou) ;
- Celui ensuite du contentieux DALO en Loire-Atlantique (R. Noguellou).

À l'issue de cette présentation une table ronde présidée par le M. J.-P. Jeissou, Président de la commission de médiation de Loire-Atlantique, a permis d'engager une discussion sur l'application de la loi en Loire-Atlantique. Ont participé à cette table ronde M. Hatchikian, Secrétaire de la Commission de médiation de Loire-Atlantique, M. Berthet-Fouque, Magistrat, Tribunal administratif de Nantes, Mme Brébion, Habitat 44, M. Martineau, Conseiller municipal, Villes de Nantes, Président de l'ADIL 44, Mme Petiteau, Directrice de l'Association Trajet.

D'une manière générale, les débats ont montré que l'évaluation juridique de la mise en œuvre de la loi DALO en Loire-Atlantique avait permis de mettre en lumière plusieurs phénomènes :

- Tout d'abord, l'analyse des décisions émises par la commission de médiation montre que cette commission peut être qualifiée de "légaliste" pour au moins deux raisons. D'une part, elle fonde ses décisions sur le droit et non sur l'équité. D'autre part, elle interprète strictement les dispositions de la loi DALO. Cette commission a par conséquent intégré l'idée qu'elle se doit d'être sélective pour être efficace, une interprétation par trop souple de la règle et, par là même, une reconnaissance plus facile du bénéfice du DALO risquant, dans un département qui connaît une situation tendue en matière de logement social, d'obérer l'efficacité et la crédibilité de l'institution. Cette situation tendue dans l'offre de logements sociaux explique aussi en partie le taux important de saisine, les demandeurs étant tentés de s'adresser à la commission aux fins d'obtenir un logement, ou encore une mutation au sein du parc social.

- Ensuite, l'étude montre que l'application de la loi DALO en Loire-Atlantique qui, à la différence d'autres départements, n'a pas été à l'origine de nombreux contentieux a eu aussi des effets incidents. La mobilisation qui s'est produite autour de la mise en œuvre de ce texte a contribué à ce que les acteurs locaux prennent encore un peu plus conscience de la crise du logement social sur le territoire de "Nantes métropole". Cette prise de conscience a concomitamment créé de nouvelles dynamiques, en ce sens que les différentes personnes susceptibles d'intervenir en la matière services de l'État, travailleurs sociaux, associations, bailleurs sociaux, gestionnaires des structures d'hébergement et d'accueil d'urgence, élus locaux, service hygiène et sécurité ont retissé des liens aux fins de proposer dans le cadre de la loi DALO ou, le cas échéant, du droit commun de la demande sociale, des solutions adaptées aux personnes en situation de détresse au regard du logement.

Le rapport d'étape rédigé par les enseignants-chercheurs de DCS ainsi que ceux des autres équipes associées seront disponibles sur le site internet du GRIDAUH à compter du 30 octobre 2010.

Quant au rapport final, celui-ci sera remis aux commanditaires de cette recherche à la fin de l'année 2011. Il fera également l'objet d'une publication dans les cahiers du GRIDAUH après avoir été présenté lors d'un colloque qui sera organisé à Paris à l'automne 2011.

Jean-François Struillou
Chargé de recherche au CNRS

« L'EXPROPRIATION EN DROIT COMPARÉ » - SEMINAIRE A SCIENCES PO, PARIS, LE 29 JANV. 2010. Avec : LI Bin, Professeur associé à la Faculté de droit de Harbin Institute of Technology, et Domingos PAÍVA DE ALMEIDA, Docteur en droit, avocat brésilien, juriste à la Cellule de droit comparé du Conseil d'État

Ce séminaire a été organisé dans le cadre de la chaire "Mutation de l'Action publique et du droit public" (J.-B. Auby). Il a été traité le droit de l'expropriation en différents pays, notamment la Chine et le Brésil.

I - S'agissant de la Chine, le droit chinois ne connaissait pas la notion juridique d'expropriation pendant longtemps jusqu'à la révision en 2004 de la Constitution en vigueur. Par cette dernière révision, l'article 10, alinéa 3 de la Constitution, qui auparavant disposait que « Dans l'intérêt public, l'État peut, selon les dispositions de la loi, réquisitionner la terre » est désormais modifié comme suit : « Dans l'intérêt public, l'État peut, selon les dispositions de la loi, exproprier ou réquisitionner la terre avec l'indemnisation ». De manière plus significative, l'article 13 de la Constitution, qui prévoyait que « L'État protège le droit des citoyens à la propriété de revenus légitimes, d'épargne, de maisons d'habitation et d'autres biens légalement acquis. L'État protège, selon les dispositions de la loi, le droit des citoyens à l'héritage des biens privés » est profondément réformé par l'introduction du principe selon lequel « la propriété privée légale des citoyens est inviolable » et « Dans l'intérêt public, l'État peut, selon les dispositions de la loi, exproprier ou réquisitionner la propriété privée des citoyens avec l'indemnisation ». S'il existait les mesures d'expropriation des biens collectifs à savoir les terres agricoles en droit chinois et des biens privés avant la révision de la Constitution en vigueur, elles ont pourtant été systématiquement assimilées à la procédure de réquisition. C'est par la révision constitutionnelle en 2004 que les trois principes cardinaux applicables à l'expropriation ont été introduits en droit chinois, à savoir le but d'intérêt public, la procédure légale et l'exigence d'indemnisation. Toutefois, sur le plan législatif, il n'existe pas jusqu'à ce jour une loi spécifique applicable à l'expropriation en Chine, alors qu'en droit français il y a le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, des lois et règlements, voire certains arrêtés ministériels, coexistent et gouvernent les opérations d'expropriation. Ce mélange de textes normatifs caractérisés par leur incohérence et leur inefficacité, n'a pas pu soumettre les pratiques d'expropriation aux principes constitutionnels ainsi proclamés pour répondre au besoin de protéger la propriété privée comme droit fondamental des citoyens. D'où il résulte des abus de l'expropriation et par conséquent des protestations des expropriés accompagnées souvent de gestes radicaux. Une analyse sur la raison du phénomène d'abus de l'expropriation et des résistances hors la loi nous amène à constater les problèmes actuels du droit administratif chinois ceux qui sont spécifiques à l'expropriation, mais aussi ceux d'ordre général au regard des exigences d'État de droit, principe constitutionnel officiellement reconnu par la Chine à la fin des années quatre-vingt-dix. Même si l'on retient ici le sens plus restreint de la notion d'État de droit, c'est-à-dire « un ordre juridique dans lequel le respect au Droit est réellement garanti aux sujets de droits, notamment contre l'arbitraire », le droit d'expropriation en Chine est déplorable. Car ce droit est caractérisé par l'arbitraire du pouvoir administratif qui est pourtant très peu sanctionné à cause du contrôle marginal exercé par les organes judiciaires. Il en résulte que la procédure d'expropriation relève d'une efficacité excessive, au sens qu'elle peut aboutir avec le moindre coût à l'omission des garanties procédurales. Or, comme la conscience des droits ne cesse de s'accroître, l'État ne peut plus s'abstenir de réagir de manière appropriée, face à la demande de justice par les citoyens. L'objectif est de stabiliser les ordres politique, social et économique par l'amélioration de la garantie des droits individuels. Dans ce contexte, la légitimité des fondements juridiques de l'expropriation est plus que jamais interrogée. Il s'agit là de savoir comment réformer le droit d'expropriation pour que ce dernier respecte la hiérarchie des normes l'une des plus importantes garanties de l'État de droit, mais aussi les garanties du droit de propriété privée désormais proclamé

inviolable par la Constitution chinoise. Ainsi, coordonner l'efficacité et la légitimité est l'un des objectifs de la réforme du droit d'expropriation en Chine.

La conclusion qu'on peut tirer sur le droit d'expropriation en Chine c'est que les critiques au sujet de l'expropriation s'inscrivent dans le processus de retour de la Chine au droit. Ce retour au droit ne va pas aboutir sans l'édification du socle de droits fondamentaux sous les deux buts de l'État de droit, à savoir la légalité et la garantie judiciaire. La révision constitutionnelle de 2004 et la promulgation de la loi sur les droits réels en 2007 reconnaissant la propriété privée comme droit fondamental des citoyens marquent une étape symbolique de la transformation du droit chinois. Or, la contradiction entre le régime juridique actuel d'expropriation et le principe constitutionnel de protection de la propriété privée démontre en effet les obstacles à franchir pour consolider le développement de la Chine vers l'État de droit. L'efficacité excessive de la procédure d'expropriation et la légitimité délicate de ses fondements juridiques sont les deux aspects étroitement liés l'un à l'autre du problème majeur faisant l'objet de la réforme à venir. La remise en cause du droit d'expropriation en Chine a été éveillée par la conscience des droits (*right consciousness*) des citoyens chinois. L'élaboration d'une nouvelle loi spécifique de l'expropriation a été proposée comme une solution souhaitable pour répondre au besoin de mieux garantir la propriété privée. Un nouveau régime juridique d'expropriation pourrait voir le jour sous l'impulsion de la volonté populaire. Certes, comme les expériences de la réforme juridique en Chine l'ont déjà démontré, l'enjeu de la protection du droit de propriété en cas d'expropriation réside moins en la rédaction de nouvelles règles de droit qu'en leur application effective. Car faire respecter les droits est sans doute plus difficile que faire la loi. Pour que les droits fondamentaux et la légalité ne soient pas une coquille vide, la consolidation de la garantie judiciaire devra être la vocation primordiale de la réforme du droit administratif chinois. Le droit d'expropriation est un espace juridique pour mener à bien cette réforme exigée par la construction d'un État de droit.

II - En ce qui concerne l'expropriation en droit brésilien, celle-ci est traitée en général comme un moyen certes encadré, mais assez courant d'acquisition forcée de biens. Elle s'inscrit ainsi au nombre des prérogatives parmi les plus contraignantes dont dispose l'administration en vue de satisfaire aux exigences de l'intérêt public. Son usage est toutefois limité par les normes constitutionnelles et légales qui reconnaissent que la propriété est un droit fondamental.

Le sujet se prête en fait à différents angles de vue. Ici, nous considérons utile d'invoquer les trois suivants : la *répartition territoriale des compétences*, le *rôle de l'État* et la *protection des administrés*.

Quant à la *répartition territoriale des compétences*, il sera question de comprendre les spécificités du pouvoir d'expropriation dans le système fédératif brésilien, qui se distingue certes de l'expérience française, mais sans pour autant se confondre avec celle nord-américaine. Quant au *rôle de l'État*, l'expropriation en droit brésilien relève d'une dichotomie assez ingénieuse, qui consiste à distinguer les causes de « nécessité ou utilité publique » d'un côté, des causes d'« intérêt social » de l'autre. Enfin, quant à la *protection des administrés*, l'expérience brésilienne se caractérise par le rôle majeur réservé à la phase juridictionnelle, dès lors notamment que la phase administrative est faiblement encadrée.

En conclusion, l'expropriation en droit brésilien peut être interprétée sous trois angles d'approche : le *fédéralisme*, le *rôle de l'État* et la *protection des administrés*. Ces trois éléments ne sont certes pas exhaustifs, mais offrent du moins un éclairage minimum sur le sujet. Par ce biais, les conclusions suivantes ont pu en être tirées.

Sur le plan du partage territorial des compétences, il ressort que l'expropriation au Brésil relève d'un modèle certes beaucoup plus décentralisé que celui connu en France, même s'il reste plus centralisateur que celui des États Unis.

Concernant le rôle de l'État, l'expropriation se justifie par des raisons diverses comme dans la plupart des pays. L'originalité du cas brésilien repose néanmoins sur la dichotomie technique entre les raisons de « nécessité ou utilité publique » d'une part, et les raisons d'« intérêt social » d'autre part.

Enfin, quant à la protection des administrés, le droit brésilien garantit une indemnité *juste et préalable*, tout en plaçant le juge au centre du processus. Ainsi, à défaut d'accord amiable, seule une décision de justice permet d'effectuer le transfert de propriété. Néanmoins, l'administration et/ou l'expropriant restent maîtres d'un pouvoir discrétionnaire peu contrôlable.

Oduber Alexis RAMÍREZ ARENAS,
Doctorant en droit public.

COLLOQUE SUR « LES DROITS PUBLICS SUBJECTIFS DES ADMINISTRÉS » 9 - 11 JUIN 2010, L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTESQUIEU IV

Les interventions se sont déroulées en cinq sous-thèmes, chacune présidée par différents professeurs.

Le premier sous thème, « deuxième printemps de la jeune recherche », était en réalité un atelier introductif aux colloques.

André de Laubadère était au cœur des communications. Les quatre intervenants ont permis d'apprécier à sa juste valeur l'immense œuvre de l'illustre maître de Bordeaux. Sa contribution à la théorie du droit public en général (Thomas Peroud-Empirisme et conceptualisme dans la pensée d'André de Laubadère- ; Michael Grienberger-Fass-André de Laubadère et la chronique juridique. Une approche doctrinale de l'actualité juridique) et au droit public subjectif en particulier (Emilie Marcovici-André de Laubadère, théoricien du droit des contrats administratifs-) a été mis en exergue. Quant à Fabien Hoffmann qui intervenait dans le même cadre, il a éclairé l'auditoire sur la contribution d'André de Laubadère à l'organisation politique administrative et juridique de l'État marocain alors protectorat français.

Ces différentes interventions avaient été précédées par celle d'Yves Gaudemet qui assurait également la présidence de séance. Le Professeur Gaudemet a retracé le parcours professionnel, administratif et parfois même familial d'André de Laubadère.

Les propos introductifs magistraux du Professeur Pierre Delvolvé, à la seconde journée, ont confirmé la qualité des échanges au cours de ce colloque. Celui-ci, intervenant sur les thèmes « droits publics subjectifs des administrés et subjectivation du droit », a d'entrée de jeu souligné la problématique de l'existence des droits publics subjectifs dans le système français marqué par l'objectivation. La subjectivation du droit finira par être reconnue par la Constitution, le droit conventionnel et la jurisprudence administrative. Cette subjectivation du droit par la prise en compte du droit des administrés n'a pas manqué de relativiser la portée de cette remarque, l'auteur conclura que les administrés ne sont plus des sujets soumis mais de véritables titulaires de droits.

Ces propos introductifs définissaient ainsi le cadre du cheminement intellectuel des deux sous thèmes, « sources » et « consistance » des droits publics subjectifs des administrés, déclinés au cours de la seconde journée.

Les sources des droits publics subjectifs, ont été longuement interrogées et ont fait l'objet de communications aussi savantes que passionnantes. Il reste tout à fait intéressant de souligner que la question des sources a été appréciée à l'aune de la doctrine allemande (Olivier Jouanjan -l'émergence du droit publics subjectif dans la langue allemande-, française (Benoit Plessix-droit publics subjectifs des administrés et doctrine de la IIIe République) et communautaire (le droit européen, source de droits publics des administrés ?). La séance consacrée à ce sous-thème, il faut le souligner, a été présidée par le professeur Fabrice Melleray.

La séance consacrée à la consistance des droits subjectifs des administrés, présidée par Françoise Fraysse, a été

abordée l'après midi. L'on a été frappé par la profondeur des communications.

Cette seconde journée qui avait commencé par les allocutions d'ouverture se termina par la remise du prix de la thèse et l'Assemblée de l'AFDA.

La dernière et troisième journée, à laquelle nous n'avons pas pu assister, a été consacrée à la comparaison et aux garanties des droits publics subjectifs des administrés.

Karim DOSSO en visite à DCS,
maître-assistant à l'Université de Bouaké (Côte d'Ivoire)

» VIE DU LABORATOIRE

CEREMONIE DE REMISE DE MEDAILLES DE RETRAITE

Le 22 janvier dernier, notre collègue Serge Karsenty, a reçu des mains de Monsieur Patrick Saubost, délégué régional CNRS Bretagne - Pays de la Loire, la médaille du CNRS.



© Stéphane Bourlès
Serge Karsenty et Patrick Saubost

PRIX DE THESE LOUIS CROS 2010

Laurence Martin a obtenu le prix de thèse Louis Cros 2010 de l'Académie des sciences morales et politiques. Il lui sera officiellement remis le 15 novembre prochain à l'Institut de France.

INFORMATIONS RELATIVES AU POLE GESTION DE DCS

Nous souhaitons bonne chance à **Stéphanie Benoît** qui a été parmi nous de septembre 2009 à mai 2010, et accueillons **Stéphanie Hemery-Filipe**, à qui nous souhaitons la bienvenue comme secrétaire gestionnaire à DCS.

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL

Le centre de documentation de Droit et changement social a vu la mise en place d'un espace commun de documentation ouvert aux enseignants chercheurs, doctorants et étudiants de M2.

A cette occasion, un tri important de larges parties du fonds documentaire a été effectué, accompagné d'un catalogage des collections, permettant le transfert d'une partie de ce fonds à la BU, en accord avec les responsables de celle-ci ; cette activité a été réalisée en 2009 par Katia Barragan, IE CNRS, en lien avec les responsables des équipes Travail Solidarités et Justices Politiques pénales.

DCS doit ici affronter des défis en ce que cette fonction est conceptuellement délicate à cerner. Comme toutes les bibliothèques associées à la bibliothèque universitaire, il convient de trouver un équilibre entre la préservation d'un noyau constitutif d'une vie scientifique propre au laboratoire et la reconstitution d'une bibliothèque

universitaire généraliste (bis). Une solution a consisté à privilégier les achats et abonnements dans des domaines spécialisés, peu ou non accessibles à la BU. La coordination de ces tâches a été confiée à Marie-Christine Macé, ingénieur d'études à l'Université de Nantes.

LE SITE INTERNET DE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL : (<http://www.droit.univ-nantes.fr/labs/dcs/>)

Le site a été créé à la fin des années 1990. Il est hébergé par le serveur de l'Université, administré par le service informatique de la Faculté de droit, et un membre du laboratoire, Serge Karsenty, pour les contenus et les mises en forme.

Le site se compose de 14 pages et se distribue selon un menu unique de 9 items (boutons) et 8 sous-items déclinant précisément les chapitres "La recherche", "Actualités" et "Enseignements/Formations". Le menu principal se compose en outre des pages suivantes : accueil, publications, doctorants et thèses, annuaire, contacts et plan d'accès.

Pour l'ensemble des membres permanents ou associés du laboratoire, le site DCS a créé des hyperliens sur les noms des personnes concernées.

En cliquant sur le nom d'un membre du laboratoire, - et si cette personne est membre de l'université de Nantes -, l'écran suivant présente sa "fiche université", qui a la particularité et l'avantage d'être alimentée en contenus par la personne elle-même (mise en ligne de descriptifs de carrière, publications, renvois vers des sites personnels ou des pages Internet extérieures).

Si l'enseignant-chercheur n'appartient pas à l'Université de Nantes, un hyperlien peut être créé sur son nom vers toute adresse internet où son identité professionnelle est décrite et développée.

Les pages les plus actives du site, celles dont les rotations de contenus sont les plus rapides, sont naturellement les pages d'actualités et particulièrement la page "Manifestations scientifiques". Ainsi, par exemple, au cours du 2^e trimestre de l'année 2010, plus de 15 annonces de colloques et séminaires ont figuré sur cette page, permettant à tous ses usagers de connaître et retrouver les renseignements pratiques des manifestations et de télécharger le détail des programmes. Les soutenances de thèse ou HDR sont systématiquement annoncées en page "informations" avec publication des compositions de jury et possibilité de télécharger les résumés. La Lettre de DCS ainsi que les Nouvelles de DCS, sont également mises en ligne dès leur publication et téléchargeables depuis cette page. D'une façon générale, tout document qu'un membre du laboratoire souhaite mettre à la disposition d'un public plus ou moins large peut figurer sur cette page en mode pdf.

Enfin, depuis 2010, le site offre une plaquette de présentation du laboratoire en anglais et en espagnol, accessible depuis la page d'accueil. La version allemande, en préparation, sera bientôt mise en ligne. D'une façon générale, toutes les activités internationales du laboratoire seront désormais décrites et accessibles en plusieurs langues sur le site de DCS.

Il est à noter que l'unité a pour projet la création d'un annuaire des compétences. L'objectif visé étant celui d'une meilleure identification des compétences de notre laboratoire afin de mieux les faire connaître et les valoriser. Cet annuaire une fois réalisé devrait également être consultable et téléchargeable sur le site Internet de notre laboratoire.

VARIATIONS SOCIOLOGIQUES SUR LE THEME DE LA MEDECINE - PRESENTATION D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Le 28 juin 2010, à la MSH Guépin Anne-Chantal HARDY, sociologue, chargée de recherche CNRS, faisait sa présentation de travaux en vue de l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches, sous la coordination de M. le Professeur Charles SUAUD.

Autres membres du Jury :

- Mme Simone BATEMAN, DR CNRS, Centre de recherche Sens, Ethique, Société, Paris (rapporteur) ;
- M. Christian BAUDELOT, Professeur émérite, Ecole normale supérieure, Paris ;
- M. Didier DEMAZIERE, DR CNRS, Centre de sociologie des organisations, Paris (rapporteur) ;
- M. Patrice PINELL, DR INSERM, Centre de sociologie européenne, Paris, (rapporteur) ;
- M. George WEISZ, Professeur, Mc Gill University, Montreal.

PRESENTATION D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Le 11 juin 2010, à la Faculté de droit et Sciences politiques de Nantes, Frédéric ALLAIRE, Maître de conférences, faisait sa présentation de travaux en vue de l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches, sous la coordination de M. Jean-Claude HELIN, professeur émérite à l'université de Nantes.

Autres membres du Jury :

- M. Jean-Marie PONTIER, Professeur à l'université de Paris I (rapporteur)
- M. Frédéric ROLIN, Professeur à l'université de Paris X (rapporteur)
- M. Jacques CAILLOSSE, Professeur à l'université de Paris I
- M. Jacques FIALAIRE, Professeur à l'université de Nantes.

M. MAHDI SHAHABI, POST-DOCTORANT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le 21 avril 2008, M. Mahdi Shahabi soutenait sa thèse de doctorat en Droit à l'université de Nantes, intitulée « L'interprétation du droit privé et du droit public : Une approche transpositiviste du Droit », en co-tutelle, sous les directions du professeur Ezatollah Araghi de l'université de Téhéran et du professeur Patrick Chaumette de l'université de Nantes.

M. Mahdi Shahabi, aujourd'hui maître de conférences à l'université d'Ispahan (Iran), a présenté un projet de recherche en vue d'un séjour post-doctoral soutenu par la Région des Pays de la Loire.

Ce projet vise l'étude des interrelations entre l'État, le Droit et la Religion. Le but est de rendre le système juridique plus compréhensible et cohérent, en améliorant les passerelles entre institutions étatiques et religieuses. Il s'agit de penser la construction de la dimension sociale d'un État moderne. Ce projet s'insère dans la poursuite des réflexions conduites dans le cadre de la thèse de doctorat. C'est un projet ambitieux de théorie de droit, de recherche sur l'État théocratique et la conception occidentale du droit et de l'État.

Visite à Nantes du Professeur Justine LACROIX

Justine LACROIX, Professeure à l'Université libre de Bruxelles enseigne au Département de science politique. Elle a notamment été chargée de mission au Groupement d'études et de recherches « Notre Europe », Paris (association loi 1901 présidée par Jacques Delors).

Elle a présenté une série de conférences en rapport avec « les enjeux normatifs de construction européenne ». Ces séances visaient l'initiation aux principaux débats théoriques suscités par la construction européenne. Dans un premier temps, l'interrogation a porté sur la nature des liens tissés entre nation et démocratie. Une démocratie est-elle envisageable au-delà du cadre national ? Que doit-on entendre par « patriotisme constitutionnel » ? Dans un deuxième temps, l'attention a été portée sur la forme

politique de l'Europe. La construction européenne signe-t-elle la fin du politique ou inaugure-t-elle un nouveau rapport de type cosmopolite au politique ? En quoi réside la singularité du fédéralisme européen ? Comment penser la citoyenneté européenne ?

La série de conférences a porté sur deux thèmes « Nation et démocratie », et « Nature du fédéralisme européen », qui se sont décomposés en deux temps chacun.

« Nation et démocratie », les lundi 8 mars et mardi 9 mars, avec « La critique nationale de la construction européenne », et « Le paradigme post-national et le patriotisme constitutionnel ».

« Nature du fédéralisme européen », les mardi 9 mars et mercredi 10 mars, avec « La Typologie des débats intellectuels sur la construction européenne » et « L'exemple de la citoyenneté européenne ».

Ces thèmes renvoient aux orientations actuelles de recherche de Justine LACROIX qui portent sur : la théorie politique contemporaine ; le libéralisme politique et ses critiques ; les aspects normatifs de la construction européenne.

Au regard des importantes recherches qu'elle mène sur le processus d'intégration européenne et la recherche d'un modèle d'intégration politique, entre communautarisme et libéralisme, elle devrait être prochainement associée au programme de recherche DCIE (« Dynamiques citoyennes et identitaires en Europe ») (voir supra en rubrique 2 : présentation de ce programme).

Visite à Nantes du professeur Jean NJOYA

Jean NJOYA, Maître de conférences à l'université de Yaoundé II, a été accueilli à la faculté de droit et de sciences politiques de Nantes du 7 janvier au 7 février 2010. Ses champs de spécialité sont les suivants : Relations internationales, Droit constitutionnel et Sciences politiques.

Il a présenté une série de conférences portant sur :

- les relations internationales africaines dans le contexte de la mondialisation (semaine du 25 janvier 2010) ;
- la sociologie électorale africaine : quels paradigmes d'explication du vote ? (semaine du 25 janvier 2010) ;
- la constitutionnalisation des droits des minorités en Afrique (cas camerounais) (Jeudi 4 février 2010).

Une collaboration scientifique fructueuse a pu être nouée, débouchant notamment sur :

- la participation de Jean Njoya à une table ronde sur l'« organisation territoriale des Etats et droits des minorités » dans le cadre du 4^e Forum mondial des droits de l'homme qui s'est déroulée le 29 juin 2010 à la Cité des congrès de Nantes Métropole ;
- la réalisation d'une recherche sur « la succession constitutionnelle en Afrique : Pouvoir et cercle de famille », à paraître dans le N°17 de la revue *Les Cahiers Administratifs et Politistes du Ponant*.

Visite à Nantes du Professeur Alberto LUCARELLI

Alberto LUCARELLI, professeur de droit public à l'université de Naples Federico II où il enseigne dans le département du droit de l'économie, a été accueilli par la faculté de droit de Nantes entre la 2^{ème} quinzaine du mois de mars et la 1^{ère} semaine d'avril 2010.

Durant ce séjour il a présenté une série de conférences ; elles ont porté notamment sur :

- Pôle métropolitain et intercommunalité en Italie après la réforme constitutionnelle de 2001* (le 29 mars 2010) ;
- Propriété publique et services publics dans le projet de réforme du code civil italien : les travaux de la commission gouvernementale « Rodota »* (le 6 avril 2010) ;
- La réforme des services publics en Italie : quels modes de gestion ?* (le 7 avril 2010).

En outre il a participé à une réunion de travail qui s'est tenue au laboratoire, à laquelle ont pris part notamment Gérard Brovelli, Jacques Fialaire et Mary Sancy. L'objectif a consisté à jeter les bases d'un partenariat scientifique

entre les universités de Naples 1 Federico II et de Nantes. A la suite de cette réunion, un accord d'échanges Erasmus a pu être conclu, tandis qu'un projet de partenariat scientifique est en cours de négociation entre les deux établissements. Le projet d'accord qui nous est soumis par l'université de Naples 1 envisage notamment pour le développement de la recherche comparative en droit public, la réalisation des activités communes suivantes :

1. Échange de professeurs, de chercheurs et d'étudiants;
2. Activités de recherche commune;
3. Collaboration et participation à des séminaires à des réunions scientifiques;
4. Échange de matériel pédagogique et d'information;
5. Programmes académiques spéciaux.

Les chercheurs et enseignants-chercheurs intéressés, ainsi que les doctorants peuvent faire part de leur intérêt pour ce projet de coopération.

Visite à Nantes du Professeur Simone TORRICELLI

Simone TORRICELLI, professeur de droit public à l'université de Florence, a été accueilli par la faculté de droit de Nantes du 8 au 20 mars 2010.

Durant ce séjour, il a présenté une série de conférences qui ont notamment porté sur :

- *L'avenir de la décentralisation et la régionalisation en Italie* (le 12 mars 2010) ;
- *L'organisation des services publics en Italie* (le 15 mars 2010).

Dans la 1^{re} de ces conférences il a donné aux chercheurs et aux étudiants nantais l'occasion de prendre la mesure des spécificités du système politico-administratif italien en évoquant :

- Les fondements du rôle persistant de l'Etat, dont les « compétences transversales » sont mises au service du maintien de « valeurs », telle que, la promotion de la concurrence ;
- L'équilibre recherché entre les autonomies régionales et le respect d'un « noyau dur de droits sociaux » protégés par la Constitution, amenant l'Etat à légiférer sur ce point et à affecter des dépenses obligatoires dans son budget ;
- Les effets importants produits depuis la réforme constitutionnelle de 2001 par le principe de subsidiarité, aboutissant à ce qu'une même fonction administrative puisse être attribuée à des collectivités différentes ;
- L'interprétation donnée à l'autonomie financière des collectivités locales et régions (article 119 de la Constitution italienne), conduisant à ce qu'en principe « le revenu fiscal reste dans le territoire qui le produit ».

Parmi les grandes réformes de deux dernières décennies, certaines sont désormais effectives (suppression du contrôle de l'Etat sur les actes locaux depuis 2001), tandis que d'autres restent en suspend (les 15 villes métropolitaines projetées n'ont pas été créées, faute de loi d'exécution).

Visite à Nantes du Professeur Estevão MALLETT, université de Sao Paulo, Brésil.

Dans le cadre du Séminaire de droit social comparé de Master 2, qui s'est déroulé en mai, le professeur Estevão MALLETT, de l'université de Sao Paulo, est venu faire une présentation du système brésilien.

Il a tout d'abord procédé à une présentation « générale » du Brésil, en abordant les aspects historiques, économiques, ainsi que le système juridique brésilien.

Les conférences suivantes ont permis de présenter le droit social brésilien. Dans un premier temps ce sont les relations individuelles de travail, avec les questions du contrat de travail, du temps de travail, du salaire, ainsi que les modifications et ruptures du contrat de travail, qui ont été abordés. Le cycle s'est poursuivi par les relations collectives de travail avec la question du syndicalisme et du droit syndical, de la négociation collective et du droit de grève, pour s'achever avec les solutions des conflits de travail.

» INTERNATIONAL

CONFÉRENCE DE MONTEVIDEO, URUGUAY, 27-28 AVRIL 2010 - DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE AU DIALOGUE SOCIAL : L'INFLUENCE DE L'UNION EUROPEENNE SUR LA TRANSFORMATION DES MODELES NATIONAUX

N. Maggi-Germain, juriste, Université de Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, Laboratoire Droit et Changement social (UMR CNRS 3128, Nantes), et A. Dufresne, sociologue, Université catholique de Louvain, Institut pour la recherche interdisciplinaire en sciences juridiques, sont intervenus à la conférence de Montevideo sur les « *Modèles sociaux régionaux en Europe et en Amérique Latine : Emploi, droits sociaux et politiques en temps de crise* ».

Résumé de l'intervention :

La notion de « dialogue social » s'est aujourd'hui imposée de façon si massive que l'on oublie qu'il y a vingt ans, elle restait marginale rapportée au champ des relations collectives du travail, voire était rejetée par une partie des organisations syndicales. Actuellement l'usage de cette notion est non seulement hégémonique à travers sa reconnaissance légale, mais elle est aussi devenue reconnue sémantiquement : l'expression désigne non un processus particulier mais le système générique qui englobe tous les éléments des relations collectives du travail. En cela, elle a opéré un changement radical de culture politique au sein des relations professionnelles telles que celles-ci s'étaient généralisées dans l'immédiate après seconde guerre mondiale, dans la plupart des pays d'Europe occidentale : on est passé de la centralité du conflit à la culture du partenariat.

Cette contribution analyse l'influence de cette nouvelle culture politique non seulement sur la négociation collective et sur le mode d'élaboration de la norme juridique, mais aussi sur les nouvelles formes d'intervention des autorités publiques. Elle interroge, en particulier, le lien entre dialogue social et dialogue civil qui amplifie le phénomène de transformation à l'œuvre.

Cette contribution sera structurée en trois parties :

- Une première partie propose de revenir sur l'origine de la notion de « dialogue social » et sa réception par le droit français. Apparue au sein du nouveau système politique qui prend forme au niveau de l'Union européenne (UE) dans le cadre de la mise en œuvre des projets de Marché intérieur, puis d'Union économique et monétaire (UEM), la notion intègre le droit français par la loi du 31 janvier 2007 dite de modernisation du dialogue social.
- Une deuxième partie cherche à rendre compte d'évolutions plus globales induites par ce glissement sémantique sur le mode de construction de la norme juridique.
- Enfin une troisième partie s'interroge sur l'émergence d'un modèle de relations socioprofessionnelles qui, institutionnalisant le dialogue social, confère de nouvelles fonctions à la négociation collective.

Nicole Maggi-Germain

LES SYSTEMES DE REPRESENTATION AU TRAVAIL : A LA MESURE DES REALITES CONTEMPORAINES, UNIVERSITE DE LAVAL, QUEBEC, CANADA

Le colloque international (plus de 20 pays représentés) qui s'est tenu à Québec (Université de Laval) du 16 au 18 juin 2010 portait sur « Les systèmes de représentation au travail : à la mesure des réalités contemporaines ». Il était organisé conjointement par le Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT) et l'Association canadienne des relations industrielles (ACRI). Cette importante manifestation a permis à de nombreux universitaires, chercheurs et représentants du monde de l'entreprise de se rencontrer et d'échanger. Jean-Pierre Le Crom et Franck Héas ont chacun présenté une communication.

L'ère de mondialisation et les nouvelles technologies de l'information ont apporté de profonds changements dans

la configuration des milieux de travail, dans la composition et les aspirations de la main-d'oeuvre, et dans la gestion des ressources humaines, alors que les entreprises sont à la recherche d'avantages concurrentiels dans un environnement de plus en plus compétitif. Ces transformations posent de réels défis aux institutions traditionnelles relatives à la représentation des travailleurs. Ce colloque a donc donné lieu à des discussions nourries relatives aux différents systèmes de représentation des travailleurs dans le monde. Plusieurs sujets ont été abordés dans le cadre d'ateliers ciblés : pertinence des principes fondateurs des différents systèmes de représentation dans les milieux de travail actuels ; façon dont les différents types de régimes de représentation traitent des questions relatives au travailleur contemporain ; modèles et acteurs émergents dans le domaine des droits des travailleurs et leur représentation ; politiques publiques, acteurs, stratégies en matière de représentation du personnel ; perspectives de recherche dans les nouveaux milieux de travail.

Dans ce cadre, la contribution de Jean-Pierre Le Crom s'est attachée à décrire l'évolution de l'articulation entre la représentation du personnel et la négociation collective en France depuis la Seconde Guerre mondiale. Le modèle français des relations professionnelles était basé sur une double caractéristique : la reconnaissance par les pouvoirs publics de la légitimité des syndicats à représenter véritablement les salariés, du fait d'un taux d'adhésion relativement élevé ; le souci commun au patronat et aux syndicats de privilégier une conception verticale des relations professionnelles, du haut vers le bas. Ces deux traits expliquaient que la représentation du personnel et la négociation collective représentaient deux champs relativement autonomes des relations professionnelles : l'une était réservée à l'entreprise ; l'autre se focalisait sur la branche professionnelle. Ce modèle a éclaté du fait de la légitimité amoindrie des syndicats trop nombreux, pas assez représentatifs et d'une perception nouvelle des relations professionnelles plus horizontale que verticale. Désormais, les syndicats sont présents dans l'entreprise et peuvent négocier. Cette négociation n'est plus ordonnée selon le principe de l'ordre public social, forcément en mieux, mais peut, dans certains cas, aboutir à rogner les avantages "acquis", en matière d'aménagement du temps de travail en particulier. Quand ils ne sont pas présents dans les entreprises, ils peuvent être remplacés par les représentants élus du personnel, voire par des salariés mandatés par les syndicats. Ceux-ci ne sont plus présumés représentatifs ; ils devront désormais prouver cette qualité par l'audience obtenue lors des élections professionnelles.

Pour sa part, Franck Héas proposait de poser un regard sur la représentativité des organisations d'employeurs et de salariés. Si la représentativité n'est pas une condition impérative de la représentation des travailleurs, il s'agit néanmoins d'un facteur essentiel, susceptible de renforcer le rôle des partenaires sociaux. En droit français, cette représentativité est en effet une qualité reconnue à certaines organisations de travailleurs et d'employeurs, leur conférant, sur le plan juridique, le bénéfice de prérogatives particulières : contribution au dialogue social, participation à différentes instances de concertation ou association à l'action des pouvoirs publics par exemple. D'une certaine manière, il s'agit par ce biais de reconnaître la légitimité supérieure de certaines organisations salariées et patronales. La présentation ambitionnait donc d'examiner conjointement la façon dont est reçue et analysée en droit la représentativité tant patronale que salariée. Il est ainsi apparu que la représentativité des organisations patronales fait non seulement l'objet d'une réflexion moins aboutie que celle réservée par les juges aux organisations salariées. Mais également, les critères fondant cette représentativité sont moins nombreux. Ce faisant, le droit semble moins exigeant à l'endroit de la représentativité patronale, par rapport à celle des organisations de travailleurs.

Jean-Pierre Le Crom et Franck Héas

TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LES OGM

Comme cela a déjà été mentionné dans la lettre de DCS, des travaux de recherche sur les OGM ont été entrepris. Ils ont abouti à la publication de l'ouvrage collectif international rédigé en anglais :

Bodiguel (Luc), Cardwell (Michael), Co-direction de l'ouvrage collectif, *The regulation of Genetically Organisms : a Comparative Study*, Oxford University Press, avril 2010, 410 p., ISBN : 9780199542482.

Suite à cet ouvrage, un certain nombre d'interventions en France et surtout à l'étranger ont été réalisées :

- Bodiguel (Luc), Cardwell M., Les dérives pénales des OGM, XIe congrès mondial de l'Union Mondiale des Agraristes Universitaires (UMA), 7-13 juin 2010, Toledo (Espagne) ;

- Bodiguel (Luc), Synthesis of the book « The regulation of Genetically Organisms : a Comparative Study », Comité européen de Droit rural, 4-5 juin 2010, Edinburgh (GB) ;

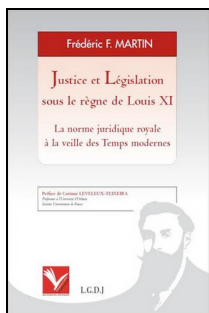
- Bodiguel (Luc), Réflexions sur le rôle du droit dans la réglementation OGM. Incontro-dibattito su Gli organismi geneticamente modificati e le regole. La partecipazione, la coesistenza, le scelte nella costruzione del diritto, Facoltà di Agraria di Pisa, 13 maggio 2010.

Les travaux sur les OGM devraient être poursuivis, avec un regard particulier sur l'éventuelle réforme du droit communautaire.

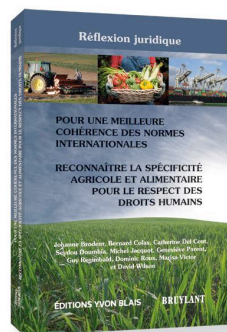
COMPTE RENDU DE L'ETUDE REALISEE PAR MARIA FRANCHETEAU-LARONZE, POST-DOCTORANTE A L'UNIVERSITE DE NANTES DE SEPTEMBRE 2009 A AOUT 2010 : *LE CONTROLE JURIDICTIONNEL DU RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT*

Notre recherche a consisté à analyser le contrôle que le juge opère du respect du droit international de l'environnement, dont la question de l'effectivité en constitue la problématique. Suivant une approche globale, comparative et prospective, nous avons comparé le contrôle opéré par les différents juges (international, communautaire, national), ainsi que le contrôle juridictionnel du respect du droit international de l'environnement et d'autres branches du droit international public. L'étude a aussi porté sur les apports que le contrôle juridictionnel du respect du droit international de l'environnement pourrait emprunter à celui du respect du droit communautaire et des droits internes de l'environnement, ainsi que des autres branches du droit international public. Cette recherche comportait un intérêt pratique, répondant à la préoccupation croissante d'un certain nombre d'organisations internationales tel que le PNUE.

Le constat du défaut d'efficacité et d'effectivité du droit international de l'environnement s'explique d'abord par son appartenance au droit international public, dans un contexte de confrontation avec le droit de l'OMC. Les normes de ce droit ont très souvent été construites pour répondre ou remédier à une situation environnementale urgente, et pour protéger des éléments ne présentant pas ou présentant une faible valeur marchande. Le contrôle juridictionnel du respect du droit existant est un remède possible, le contentieux allant croissant. Son intervention est corrective, puisqu'il doit contrôler le respect et forcer sa mise en œuvre effective en cas de non-respect ou de mauvaise application par la partie incriminée, qui peut être un Etat, ou une entreprise ou un individu.



Frédéric F. Martin,
Justice et Législation sous le règne de Louis XI - La norme juridique royale à la veille des Temps modernes, L.G.D.J., janvier 2010, 574 p.

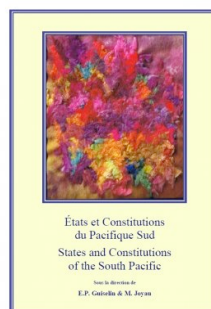


Johanne Brodeur, Bernard Colas, Catherine Del Cont, Seydou Doumbia, Michel Jacquot, Geneviève Parent, Guy Régimbald, Dominic Roux, Marisa Victor et David Wilson,

Reflexion juridique; pour une meilleure cohérence des normes internationales - Reconnaître la spécificité agricole et alimentaire pour le respect des droits humains, Yvon Blais édts, 2010, 154 p.



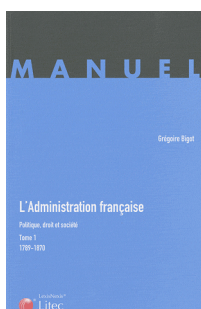
Jean Danet,
La justice pénale entre rituel et management, Presses universitaires de Rennes, 2010, 282 p.



Marc Joyau et Emmanuel Pie Guiselin (dir.),
L'exécutif dans les États du Pacifique sud, Hors-Série XI de la Revue Juridique Polynésienne, 2010, 352 p.

Avec les participations de plusieurs membres du laboratoire parmi les auteurs :

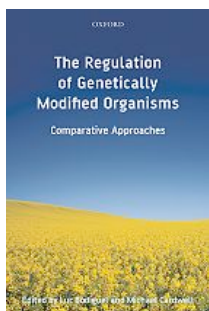
- Marc Joyau, Maître de conférences à l'université de Nantes
- Thibaut de Berranger, Maître de conférences à l'université de Nantes
- Stéphanie Morandeau, Ingénieur d'études CNRS



Grégoire Bigot,
L'administration française, Politique, droit et société - Tome I - 1789-1870, LexisNexis Litec, mars 2010, 362 p.



Ce livre, une coédition Pas bête la fête et Castor & Pollux, raconte l'histoire de la vache nantaise. René Bourrigaud et Marie-France Chaussé se sont penchés sur la partie historique.



Luc Bodiguel and Michael Cardwell (eds.),
The Regulation of Genetically Modified Organisms - Comparative Approaches, Oxford University Press, avril 2010, 446 p.

Avec les participations de plusieurs membres du laboratoire parmi les auteurs :

- Luc Bodiguel, Chargé de recherche CNRS
- Marine Friant-Perrot, Maître de conférences à l'université de Nantes

La Nantaise est une belle vache ! Voilà pourquoi on l'aime. Elle a déjà une longue histoire, que ce livre raconte, et ses liens de parenté avec ses voisines de Parthenay ou de Cholet lui ont joué plus d'un tour. Les décideurs ont voulu les réunir, mais jamais les éleveurs du Pays-de-Retz ou ceux des pays de Blain et de Redon ne s'y sont résolus. Depuis le début des années 1990, des exploitants apportent la preuve, au-delà de la nécessaire sauvegarde de la biodiversité, qu'on peut vivre de cet élevage.

La renaissance de la vache nantaise s'accompagne d'un mouvement culturel important, révélé par le succès de la fête de la vache nantaise au Dresny, commune de Plessé. Ce livre s'inscrit dans cette démarche. L'association Pas bête la fête a réuni une série de chercheurs et techniciens qui ont mis leurs compétences variées au service de cet ouvrage collectif. Le tout a été supervisé par Bernard Denis qui a rédigé la préface et Laurent Chalet qui a animé l'ensemble.

» DOSSIER N° 1 :

PRESENTATION DU PROGRAMME TRANSVERSAL DE RECHERCHE - « RISQUE PUBLIC »

Contexte

Séismes, accidents d'avion, incendies criminels de véhicules, inondations, faillites bancaires, chute des cours de produits agricoles, réchauffement climatique, délocalisation, crimes et délits, amiante, accidents médicaux, OGM, pertes d'emploi, créations d'entreprise, déforestation, actes de terrorisme, maladies, énergie nucléaire, infections nosocomiales, enlèvement de ressortissant à l'étranger, nanotechnologie, perte de logement, utilisation de la téléphonie mobile, marées noires, épidémies...

Ces quelques hypothèses ont une dimension commune : elles induisent un risque qui a d'une manière ou d'une autre suscité une prise en charge par la collectivité publique soit qu'elle cherche à le prévenir, soit qu'elle cherche à réparer ses conséquences.

Cependant, cet inventaire à la Prévert montre que malgré la tendance à la systématisme des actions publiques à mesure que se manifestent différents risques, la gestion publique des risques ne fait l'objet d'aucune systématisation.

Objectifs

L'objectif de ce programme de recherche consiste à s'interroger sur le point de savoir si la prise en charge des risques constitue une donnée centrale de définition de l'action publique comme le fut en son temps le service public s'agissant de la satisfaction des besoins essentiels de la collectivité et si l'action publique est fondamentalement transformée par les représentations des risques de quelque nature que ce soit.

L'étude du rapport entre les risques et la collectivité publique est une question cruciale en ce qu'elle a pour objectif de dépasser un rapport affectif aux risques pour définir les conditions de la ventilation et du partage des risques entre collectivité et individus pour tracer l'abscisse et l'ordonnée d'une organisation politique et administrative en fonction d'une part des équilibres sociaux recherchés (égalité effective) et d'autre part des droits et libertés fondamentales à protéger.

Résultats attendus

Les résultats sont attendus sur deux niveaux :

Niveau 1 : le programme de recherche doit permettre d'établir une classification complète et détaillée des risques suscitant une action publique

Niveau 2 : les résultats attendus consisteraient à discerner des lignes de force dans la gestion des risques publics pour poser les premiers jalons d'une nouvelle conception de l'action publique qui redéfinisse les rapports entre l'individu et la collectivité en fonction des risques que chacun assume et ceux qu'ils se partagent.

Durée et Calendrier

Ce programme a vocation à se dérouler sur quatre ans suivant ce calendrier :

- Mise en place du programme (mars à septembre 2010) : Recensement des risques ; Catégorisation des risques ; Élaboration d'une grille d'analyse commune
- Élaboration de cycles annuels de séminaires (septembre-octobre 2010, 2011 et 2012)
- Synthèse annuelle (Juin 2011, 2012 et 2013)
- Synthèse générale: rédaction rapport final 2014.

Méthode

- Recensement des risques : Il s'agit ici notamment de recenser toutes les hypothèses dans lesquelles le risque se manifeste comme une donnée influençant de quelque manière que ce soit l'action publique.
- Classification des risques : Il s'agit ici de classer les risques suivant une typologie générale qui distingue les risques environnementaux, les risques sanitaires, les risques sociaux, les risques personnels et matériels, les risques économiques et financiers et les risques juridiques.

- Application d'une grille d'analyse "Nature du risque et caractéristiques"
- Échelle du risque et échelon de prise en charge du risque
- Causes du partage de risque
- Finalités de l'action publique
- Procédés techniques : prohibition/régulation, contrepartie, indemnisation, actions récursives, assurance, fonds d'indemnisation, subrogation, fiscalité, substitution, subventionnement, etc.
- Procédés administratifs : compétence administrative, avis, débat public, transparence, etc.

Axes opérationnels

Le programme « Risque public » repose sur un axe « Analyse fondamentale » et six axes opérationnels correspondant à six ensembles de risques :

Axe 0 : Analyse fondamentale

Cet axe a vocation à accueillir les réflexions sur le sens d'une théorie du risque public, sur l'intérêt et les enjeux d'une telle construction sociale.

Cet axe doit permettre de confronter les points de vue de philosophes, politistes, sociologues, économistes, scientifiques et juristes sur la question du rapport de nos sociétés aux risques et sur l'intérêt de faire du risque un élément central des organisations sociales.

Axe 1 : Risques environnementaux

Les préoccupations environnementales sont fondées par essence sur la prévention et la réparation de risques écologiques. Il s'agit probablement dans ce programme de l'axe le plus avancé sur cette question. Cependant, la problématique du rapport entre le risque et la collectivité publique apparaît généralement en filigranes et de manière confuse mais aussi comme un phénomène en construction qui bouscule les processus décisionnels historiques et les organisations institutionnelles.

Le rapport que la collectivité entretient avec la protection de l'environnement est complexe en ce qu'il est marqué par les aléas et les incertitudes. Cette dimension fait rejaillir la question du risque dans le champ de l'action publique sous des formes inédites auxquels les grands principes du droit de l'environnement tentent d'apporter une réponse (Principe de précaution, de prévention et de pollueur-payeur). Cependant, les moyens dont dispose dans ce cadre l'action publique semblent, d'ors et déjà rencontrer des limites dont témoignent leurs difficultés d'application et de mise en œuvre et les tentations de redéfinition (création d'un nouveau principe, celui d'attention).

La problématique du risque semble dans cette perspective modifier substantiellement le rapport à la prise de décision publique et à la démocratie dans les sociétés industrielles ce dont témoigne la charte de l'environnement (article : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ») ou la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Le risque environnemental revêt différentes formes qui coïncident partiellement ou complètement avec d'autres risques tels que les risques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, celui des nanotechnologies ou bien encore les risques alimentaires, agroalimentaires et agricoles qui seront étudiés dans ce cadre même s'ils peuvent rejoindre des problématiques qui leurs sont spécifiques ou qui croisent d'autres grands types de risques tels que le risque économique ou sanitaire par exemple.

Axe 2 : Risques sociaux

Les couvertures sociales ont donné lieu à l'émergence de la figure de l'État-providence sous des formes désormais clairement identifiées. Dans cette perspective, l'analyse du risque social emprunte deux directions *a priori*.

En effet, il semble d'abord que la crise de l'État-Providence pose d'une manière nouvelle les termes de ce transfert de risques sur la collectivité publique sous sa forme historique. On songe ici à la reconfiguration de la sécurité sociale avec la question de la constitution d'une nouvelle branche (dépendance des personnes âgées), celle

du rapport entre répartition et capitalisation, celle des mécanismes ou encore des problématiques budgétaires (nationalisation du budget de la sécurité sociale, débudgetisation entre budget de l'État et budget de la sécurité sociale, ou encore à la fiscalisation des recettes sociales).

Par ailleurs, émergent dans la société des demandes de prise en charge nouvelles des risques sociaux auxquels la collectivité publique tente de répondre. On songe ici par exemple aux risques procédant de la perte d'un logement dont la mise en œuvre par le DALO soulève nombre d'interrogations ou bien encore par la mise en place de garanties publiques de couverture des risques locatifs ou encore aux développements de nouvelles formes d'aides publiques aux personnes comme par exemple le microcrédit public.

Enfin, il apparaît que la prise en charge de risques sociaux historiquement identifiés gagne en épaisseur par le renforcement des mesures de prévention ou de réparation. On songe ici à la sécurisation des parcours professionnels.

Axe 3 : Risques sanitaires

Les risques sanitaires pesant sur la collectivité publique ont suscité l'émergence de la notion de santé publique qui se manifeste par des politiques publiques de prévention du développement de certaines affections (grippe A H1N1 par exemple) ou par la réparation des préjudices subis par les patients dont le champ de prise en charge ne cesse d'être élargi depuis la loi Kouchner (prise en charge des infections nosocomiales, infections iatrogènes, aléas thérapeutiques et en principe des contaminations transfusionnelles). Une analyse portant sur les commissions régionales de réparation des accidents médicaux et les rapports entre l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux et les assureurs sera menée ici.

S'ajoutent à ces questions celles croisant l'axe « Risques environnementaux » s'agissant de l'incertitude scientifique qui pèse sur le recours aux biotechnologies et nanotechnologies comme sur le recours à de nouvelles prescriptions plus conventionnelles telle la vaccination par exemple. Ce dernier cas tel que mis au jour par le plan de lutte contre la grippe A H1N1 notamment interroge de manière très actuelle les processus de décisions et le rapport ambivalent que les sociétés entretiennent avec de tels risques.

Axe 4 : Risques économiques et financiers

Les risques économiques et financiers relèvent par principe de l'activité privée. Cependant, considérant les effets collatéraux des résultats économiques, l'action publique développe depuis les années 1930 des politiques interventionnistes diverses dont la vocation est la stimulation de l'économie dans la perspective de voir émerger des effets sociaux induits (conditions de travail et perte d'emplois).

Cependant, les politiques de bienfaisance économique atteignent leurs limites parce que non seulement elles ne produisent pas les effets escomptés (chômage, délocalisation, politique salariale et managériale contestée, etc.) mais aussi parce qu'elles emportent des conséquences critiques pour l'équilibre même des systèmes économiques.

Certains palliatifs sont développés soit par le corps économique lui-même (théorie de la responsabilité sociale, régulation professionnelle) soit par la collectivité publique. C'est cette dernière hypothèse qui retient l'attention dans la mesure où émergent des politiques de transfert de risques économiques sur la solidarité publique sous des formes diverses (garantie d'emprunt, fonds d'indemnisation, aides publiques, acquisition d'actions, recapitalisation, dépenses fiscales...) dont il est nécessaire d'apprécier la portée (recevabilité, contrepartie, proportionnalité, répartition). Celles-ci viennent s'ajouter à une approche régulatrice en construction par laquelle les pouvoirs publics mettent en œuvre des politiques réglementaires prudentielles.

Axe 5 : Risques individuels et matériels

Les ordres publics "judiciaire" et "administratif" sont fortement influencés par la question des risques qui modifie les conditions d'intervention dans le sens d'un déplacement anticipé de la réaction publique (éventualité de récidive, surveillance des profils, constitution de fichiers, sanctions préventives) mais aussi de la mise en

place de système d'indemnisation des préjudices faute de pouvoir empêcher la survenance de certaines infractions.

Les risques sont divers et leur prise en charge ou les modalités de prise en charge (incriminations pénales, sanctions administratives ou seulement politiques) posent la question d'une hiérarchie de valeurs entre libertés fondamentales et libertés individuelles à la lumière d'une problématique récemment émergée du coût collectif de la protection individuelle (notamment s'agissant des actes de sauvetages).

Axe 6 : Risques juridiques

La gestion administrative et juridique est aussi depuis quelques années fondamentalement affectée par la question du risque dont les principes de sécurité juridique et de confiance légitime sont les manifestations les plus visibles visant ainsi à limiter les préjudices naissant des changements brutaux de réglementation.

En outre, le risque devient une question essentielle de la gestion publique alors qu'il tend à représenter la donnée centrale du choix des modes de gestion du service public qui fonde la plupart des régimes juridiques contractuels (marchés publics, contrats de partenariat, délégation de service public, contrat d'agent public...).

Organisation scientifique

L'organisation scientifique et administrative relève du laboratoire Droit et changement social, unité mixte de recherche (Université de Nantes et CNRS). Ce laboratoire est issu du regroupement de deux laboratoires, l'un à dominance de droit privé, "Droit et changement social", l'autre à dominance de droit public, le "Centre d'Etudes des Régulations Publiques des Espaces, de l'Economie et de l'Environnement."

L'implication principale est assumée par les équipes et axes transversaux du laboratoire suivant les spécialités initiales de chacun d'entre eux complétés par les partenariats scientifiques conclus avec des centres de recherches extérieurs à l'Université. Les partenariats sont considérés comme principaux.

Frédéric Allaire,

maître de conférences à l'Université de Nantes

- | |
|--|
| <p>1. Risques environnementaux
 - Équipe « Environnement et aménagement durable des territoires » coordonnée par Agathe Van Lang et Jean-François Struillou
 - GREDDIC (groupe de recherche en droit international et comparé de la consommation) Université du Québec à Montréal (UQAM)
 - CIMBIOSE (Centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement) Université du Québec à Montréal (UQAM)</p> <p>2. Risques sociaux
 - Équipe « Travail et solidarités » coordonnée par Jean-Pierre Chauchard et Franck Héas
 - Équipe « Territoires et action publique locale » coordonnée par Antoinette Hastings et Goulven Boudic</p> <p>3. Risques sanitaires
 - CERDES, coordonnés par Emmanuel Cadeau, Co-directeurs du CERDES
 - CIMBIOSE (Centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement) Université du Québec à Montréal (UQAM)</p> <p>4. Risques économiques et financiers
 - FONDAFIP (Association pour la Fondation Internationale des Finances Publiques) représenté par Michel Bouvier et Marie-Christine Esclassan
 - Équipe « Territoires et action publique locale » coordonnée par Antoinette Hastings et Goulven Boudic</p> <p>5. Risques physiques et matériels
 - Axe transversal : « Aspects juridiques et politiques de l'action de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens » coordonné par Anne-Sophie Lamblin-Gourdin et Eric Mondielli
 - Équipe « Justices et politiques pénales » coordonnée par Sylvie Grunvald et Jean Danet
 - CERDACC (Centre Européen de Recherche sur le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes) Université de Haute-Alsace</p> <p>6. Risques juridiques et contentieux
 - Équipe « Territoires et action publique locale » coordonnée par Antoinette Hastings et Goulven Boudic</p> |
|--|

» Dossier N° 2 :

PRESENTATION SCIENTIFIQUE DU PROJET DE LABORATOIRE D'EXCELLENCE (LABEX) EN SHS PAYS DE LOIRE - IMPLICATIONS DE DCS DANS L'UNITE THEMATIQUE (UT) 1 « RISQUES, RESPONSABILITES, REGLES »

Schéma général

Le laboratoire Droit et Changement Social a été sollicité en juillet 2010 en vue de collaborer au montage d'un projet de « LABEX » en SHS Pays de Loire sur « risque, responsabilité, lien social ». Le caractère porteur de cette thématique est attesté par son inscription dans le schéma national de la recherche et de l'innovation (SNRI) et son inscription au 7^e PCRD (programmes européens). Si la France ne manque pas de laboratoires s'intéressant à l'analyse des risques, la recherche en ce domaine gagnerait à aller vers plus de transdisciplinarité. Un fonds d'1 milliard d'euros a été affecté au soutien des « LABEX », dont l'objet est « de faire émerger des laboratoires d'excellence, dans tous les territoires et dans toutes les disciplines, y compris dans les filières SHS ». <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid51355/investissementsd'avenir>

La démarche allant vers la constitution d'un « LABEX » présente certaines particularités, ressortant de l'appel à projets lancé cet été sous l'égide de l'ANR. Outre que la programmation des recherches s'effectue sur dix ans, la réponse doit intégrer des réflexions sur :

- l'irrigation des formations de niveau master et doctoral par la recherche dans le domaine considéré ;
- l'impact socio-économique du projet.

Le projet de « LABEX » coordonné par Agnès Florin, coordinatrice SHS Pays de Loire, a été décomposé en 4 unités thématiques comme suit :

- Unité thématique (UT 1) « risques, responsabilités, règles » (animateur : J. Fialaire)
- Unité thématique (UT 2) « évaluation des risques et modèles de décision »
- Unité thématique (UT 3) « risques, mutations territoriales, conflits d'usages »
- Unité thématique (UT 4) « peur, responsabilité et lien social »

L'unité thématique « risques, responsabilités, règles » (UT1)

Elle se décompose en 3 axes de recherche :

- A. risque et responsabilité
- B. décisions politiques, règles et société
- C. régulation des marchés et des institutions

A. RISQUE ET RESPONSABILITE

Le contexte est marqué par la construction progressive d'une **responsabilité fondée sur la notion de risque**, subsidiaire par rapport à la responsabilité pour faute et par l'extension des systèmes de **garantie de risques** qui vont être bâtis suivant un phénomène de **socialisation des risques**. Deux phases de travail ont été définies :

Phase 1 : Analyse fondamentale

Deux pans d'analyse seront envisagés :

La pénétration de la notion de risque empruntant des voies multiformes, on est conduit à « *s'interroger sur les soubassements anthropologiques qui président aux orientations passées et futures du droit de la responsabilité* ».

Il s'agit aussi de bâtir une **théorie du risque public**, en saisissant l'intérêt et les enjeux d'une telle construction sociale (lien avec le programme « risque public »).

Dans le cadre de **séminaires interdisciplinaires**, seront confrontés les points de vue de philosophes, politistes, sociologues, économistes, scientifiques et juristes sur la question du rapport de nos sociétés aux risques et sur

l'intérêt de faire du risque un élément central des organisations sociales.

Recensement des risques publics

Il s'agit ici notamment de recenser toutes les hypothèses dans lesquelles le risque se manifeste comme une donnée influençant de quelque manière que ce soit l'action publique. Pour cela, il sera appliqué une **grille d'analyse** conçue en fonction de la **nature et des caractéristiques du risque** :

- Échelle du risque et échelon de prise en charge du risque
- Causes du partage de risque
- Finalités de l'action publique
- Procédés techniques : prohibition/régulation, contrepartie, indemnisation, actions récursoires, assurance, fonds d'indemnisation, subrogation, fiscalité, substitution, subventionnement, etc.
- Procédés administratifs : compétence administrative, avis, débat public, transparence, etc.

Une typologie des risques publics sera élaborée à partir d'une distinction entre des risques environnementaux, sociaux, etc.

Phase 2 : Appréciation des risques et systèmes de responsabilité

La recherche se concentrera sur la **pénétration de la notion de risque dans différents champs du droit de la responsabilité**. On différenciera les registres suivants :

- Celui de la **prévention des risques**.
 - Seront approfondies les **études portant sur l'émergence d'un droit à la santé au travail** qui se confirme de façon extensive (travail indépendant, fonction publique ou travail maritime), en évaluant l'impact produit sur le **rôle des acteurs de la sécurité au travail** (employeur, institutions représentatives du personnel notamment le CHSCT, services de santé au travail).
 - De même seront poursuivies les études portant sur l'évolution des règles de responsabilités du gestionnaire public local, dans une optique de « **prévention du risque financier local** » (Henry-Michel Crucis, Antoinette Hastings-Marchadier).
- Celui des **transferts de risques opérés dans la période récente des acteurs économiques vers la puissance publique**,

Ce volet s'insère dans le programme transversal sur le « risque public », coordonné par Frédéric Allaire.

Une perception globale prévaudra pour analyser les **nouveaux risques saisis par le droit**.

B. DECISIONS POLITIQUES, REGLES ET SOCIETES

Dans le contexte de la recherche, il est rappelé que la figure classique suivant laquelle « le politique décide, l'administration exécute et le citoyen se plie à la règle » s'est fissurée au fil du temps. Les rapports entre « décisions politiques, règles et sociétés » apparaissent à l'époque contemporaine de plus en plus déstabilisés, différents phénomènes ayant été identifiés (obsolescence de catégories juridiques, impuissance de la loi, etc).

Deux phases d'études sont proposées, l'une conjuguant des apports juridiques et de science politique, l'autre empruntant les outils de la méthode sociologique.

Phase 1 : Analyse des politiques publiques confrontées aux risques

→ Engagements DCS :

- L'équipe Travail Solidarités est à nouveau engagée dans un projet européen du 7^e PCRD. Débutant en 2011, le projet FLOWS « Impact of local welfare systems on female labour force participation and social cohesion », est projet collaboratif retenu par la Communauté européenne dans le cadre du 7^e PCRD (THEME SSH-2010-2.1-2 : local welfare systems favouring social cohesion). Ce projet vise à **analyser comment les systèmes locaux d'allocations sociales affectent le positionnement des femmes sur**

le marché du travail. (par l'intermédiaire de Pascal Caillaud et du centre associé au Céreq)

- L'équipe « Environnement et aménagement durable des territoires » consiste à observer comment le **droit de l'environnement et de l'aménagement** est reçu ou risque d'être reçu dans un espace de lieu et de temps où ces règles sont parfois accusées d'être **préjudiciables au développement des relations marchandes ou au productivisme agricole, ou, en termes plus juridiques, au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre**. Cette équipe étudiera plus particulièrement la question de savoir comment les droits de l'environnement, de l'urbanisme et de l'agriculture appréhendent la question de la **prévention des risques naturels prévisibles inondation, tempête, éboulement, avalanche... - et les risques naturels technologiques**.

Phase 2 : Observation sociologique de la réception des normes et des ressorts sociaux

L'objectif visé consistera à :

- 1- Cerner les **représentations sociales** autour des règles, normes et mesures, mises en œuvre afin de gérer les risques et leurs effets (stratégie des acteurs impliqués)....
- 2- Interroger les **rapports sociaux** tissés dans un contexte de risque de toute nature (populations délocalisées, ouvriers mineurs, groupes sociaux précaires,...) pour voir la genèse ou affaiblissement des mécanismes de solidarité sociale.
- 3- Appréhender l'univers des **choix individuels** dans un contexte de risque (logiques d'action et prise de risque).
- 4- Mesurer les **effets de l'action publique** pour répondre, gérer ou prévenir les risques.

C. REGULATION DES MARCHES ET DES INSTITUTIONS

Une appréhension large de la notion de régulation s'impose, « regroupant l'ensemble des règles et des institutions qui permettent la vie en société en garantissant un certain ordre public, un certain niveau de paix sociale » (B. Du Marais, 2004).

Ce mouvement, situé dans un contexte de globalisation économique, entraîne l'essor de nouvelles formes d'expositions à des risques socio-économiques, nécessitant que soit revisité le concept de « vulnérabilité » qui renvoie à l'exposition d'une personne ou d'une catégorie de personnes à un risque particulier que ne subit pas (ou à un moindre degré) le reste de la population.

Phase 1 : Monographies

Des études monographiques seront élaborées, portant sur

- L'adéquation entre l'évolution récente des **politiques d'insertion sociale et professionnelle par « activation » des minimas sociaux** avec l'objectif idéal de « *développement continu tant de l'individu que des groupes ou des espaces* » (R. Lafore, 1999). Elles seront menées par des chercheurs de l'équipe Travail-Solidarités et Territoires et action publique locale (M. Long, alii).
- L'émergence d'un **droit économique de l'agroalimentaire** dans un contexte de confrontation du droit de l'agroalimentaire et du droit du marché (travaux coordonnées par Marine Friant-Perrot et Catherine Del Cont dans le cadre du réseau « PONAN » et en accord avec les axes de recherches prioritaires de l'Université de Nantes et du PRES UNAM.
- Des travaux de droit comparé portant sur l'efficacité de la **contribution de la coopération internationale décentralisée à la lutte contre les inégalités scolaires**, comptant parmi les maux endémiques auxquels sont plus particulièrement exposées des populations vulnérables dans les PVD (filles, handicapés, ...) (coordination : J. Fialaire).

Phase 2 : Eléments de conceptualisation

L'essor de politiques publiques fondées sur une décompartmentation de l'action publique et sur l'intégration d'objectifs transversaux (tel le développement durable) aboutit à un changement de paradigme gouvernant nombre de catégories juridiques. Seront ainsi réinterrogés différents concepts juridiques. Il en sera ainsi :

- De la notion de responsabilité, dont le principe dérivé est bousculé par la diffusion des approches anglo-américaines autour du concept de « *accountability* » (programme « risque public »).
- De la notion de « bien public » ou « de bien collectif », en tirant partie des avancées de la recherche en science politique (concept d'« appropriation collective territoriale » énoncé par Pierre Muller). Une contribution importante est attendue des chercheurs engagés dans le réseau « PONAN ». Il s'agit pour eux de s'interroger sur la possible conciliation juridique entre le droit du marché qui gouverne les échanges et la reconnaissance juridique de la spécificité du « bien aliment » comme bien spécial : le bien « aliment » est-il un bien comme les autres ou doit-il être traité comme un bien spécial en tant qu'il garantit un droit fondamental, le droit à l'alimentation (M. Friant, C. Del Cont).

Jacques Fialaire

VIE DES DOCTORANTS

» Étudiants de Master 2

« **La diversité biologique - mai 2009- mai 2010** », *Droit de l'environnement, Synthèse*, n° 181 - août 2010, pp. 269- 276.

Les étudiants du Master 2, Droit de l'environnement et du développement durable de l'université de Nantes, ont réalisé collectivement cette synthèse.

Si l'introduction revient sur la conférence de Copenhague qui s'est déroulée du 7 au 18 décembre 2009, les thèmes de la protection des milieux naturels (Zones Natura 2000, Zones humides, Création d'espaces protégés, Protection de la mer dans le projet de la loi Grenelle II), de la protection des espèces, de l'agriculture, ainsi que ceux portant sur l'information et la responsabilité sont abordés. Les différents événements intervenus dans le domaine de la diversité biologique en cours d'année ont été passés en revue.

» Colloque des doctorants (CJCN)

"LA CREATION" - COLLOQUE INTERDISCIPLINAIRE DES JEUNES CHERCHEURS NANTAIS (2^{NDE} EDITION) - LES 6 ET 7 MAI 2010 : Ce colloque, organisé par la Confédération des Jeunes Chercheurs Nantais (CJCN), est l'aboutissement d'un projet de recherche agréé par le conseil scientifique de la MSH Ange-Guépin de Nantes en 2009. Il a été coordonné par deux doctorants, dont Nicolas Bergeman de notre laboratoire, et a bénéficié du partenariat de l'université de Nantes.

La Confédération des Jeunes Chercheurs Nantais rassemble des jeunes chercheurs (Master 2 recherche, doctorants, post-doctorants...) issus de toutes les écoles doctorales nantaises (désormais régionales). Parmi les différents objectifs poursuivis, l'idée est surtout de permettre à des jeunes chercheurs de publier leurs travaux et de s'exercer à la présentation de ceux-ci devant un public réceptif et varié. La manifestation des 6 et 7 mai s'est déroulée sur deux jours, et avait pour objet de s'interroger sur le thème de *LA CREATION*. Il était en particulier question de se demander comment ce qui est avant tout un événement ou un geste peut devenir un objet théorique.

» Soutenances de thèses (De janvier à juin 2010)

MARTIN LAURENCE

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Renan LE MESTRE, soutenue le 11 Février 2010 :

« **La stratégie de Lisbonne et l'économie de l'éducation : vers l'émergence d'un cadre juridique européen des services de l'éducation** ».

L'Union européenne, lors du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, a adopté l'objectif stratégique de devenir « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde », plaçant ainsi l'éducation dans une perspective de croissance économique afin, notamment, de tirer avantage du marché international des services de l'éducation. De manière feutrée, une « norme communautaire » du service de l'éducation a progressivement émergé, mettant ainsi à mal la répartition des compétences prévue par la traité CE entre l'Union européenne et les Etats membres en la matière. L'Union européenne impulse, en effet, dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, une harmonisation des droits nationaux gouvernant l'organisation des systèmes éducatifs par le biais de la méthode ouverte de coordination. De manière cumulative, la Cour de Justice des Communautés Européennes étend la compétence communautaire en matière d'éducation en adoptant une interprétation extensive de la formation professionnelle au détriment de la notion d'éducation ; elle reconnaît, par ailleurs, l'existence juridique des services économiques de l'éducation qu'elle soumet aux libertés communautaires. Cette évolution juridique interroge sur la possible émergence d'un système éducatif européen, dont la légitimité juridique serait économique, et susceptible de modifier le droit français.

DUTHU-CALVEZ ANNE-VANESSA

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction d'Alain SUPIOT, soutenue le vendredi 26 mars 2010 :

« **Les avatars de la "clause sociale" dans les règles du commerce international. Aspects juridiques** »

L'absence de réglementation commerciale multilatérale relative à la protection des droits des travailleurs suscite néanmoins une création normative de la part des acteurs étatiques et non étatiques. Ainsi, dans un cadre conventionnel (les accords commerciaux bilatéraux comme les accords commerciaux régionaux) ou unilatéral (le système de préférences généralisées) certains Etats lient leurs relations commerciales au respect des normes de travail. Par ailleurs, l'on observe l'émergence de normes privées à l'initiative d'entreprises (les codes de conduite) ou d'organisations non gouvernementales (les initiatives relatives au commerce équitable) relatives à la protection de certains droits des travailleurs. L'échec de la proposition d'insérer une « clause sociale » dans les Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce lors de la création de cette institution internationale en 1994 et la diversité des contenus de ces « clauses sociales » ont conduit à l'adoption, lors des Conférences internationales du Travail de 1998 et de 2008, de deux instruments normatifs promotionnels rappelant aux Etats les principes et droits fondamentaux au travail à respecter. Le respect de ce socle de droits universels apparaît lié à l'intervention de l'Etat et à la coopération avec l'Organisation Internationale du Travail. La mise en œuvre des diverses « clauses sociales » est liée à l'existence de mécanismes juridiques contraignants ou incitatifs de même qu'au rôle des acteurs étatiques et non étatiques. L'enjeu est bien que le nouvel ordre économique international assure la protection des droits fondamentaux des travailleurs.

MOURABIT SAÏD

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction d'Henry Michel CRUCIS, soutenue le 29 avril 2010 :

« La gestion des recettes exceptionnelles de l'Etat : analyse comparative des systèmes budgétaires marocain et français »

L'objet de cette étude est de présenter les grandes tendances qui marquent les méthodes de gestion des recettes exceptionnelles de l'Etat au Maroc et en France. A cet effet, l'analyse a porté sur les recettes d'emprunt et de privatisation qui constituent les grandes catégories de recettes exceptionnelles.

La prépondérance du paradigme « new public management » dans les deux pays, a fini par influencer, de manière inégale, la gestion de ces recettes. Par conséquent, les dispositifs mis en place limitent le rôle des politiques, préconisent une place centrale du marché et épousent une logique de performance.

Pour la vérification de cette hypothèse, deux principales voies ont été empruntées : l'analyse des techniques de gestion et l'appréciation des résultats.

Au titre de la première partie, l'accent a été mis sur deux mouvements à savoir la débudgétisation et la marchandisation. Ces deux mouvements mobilisent un dispositif technique spécifique derrière lequel se profilent de nombreux enjeux, notamment économiques et sociopolitiques.

Quant à l'appréciation des résultats, elle s'est basée sur le concept de performance. Ce processus relativement récent dans les deux pays est renforcé par l'influence de l'environnement international ainsi que par l'évolution des approches de contrôle des finances publiques. Néanmoins, le dispositif de performance des recettes exceptionnelles dans les deux pays n'est pas seulement insuffisant, mais risque de réduire les objectifs de gestion à une simple sphère techniciste sans accorder une grande importance à l'impact sur le bien être des citoyens, la richesse de la nation et l'avenir des générations futures.

BROCHARD FRANÇOIS-XAVIER

Thèse de doctorat en histoire du droit, sous la direction de Pierre LEGAL, soutenue le lundi 3 mai 2010 :

« Autorité, justice et droit en pays de marches séparantes : l'île de Bouin (XVI^e-XVIII^e siècles) »

La présente étude s'intéresse aux mécanismes d'intégration et de normalisation mis en œuvre, entre le XVI^e et le XVIII^e siècles, dans un espace marqué par de forts particularismes institutionnels : l'île de Bouin.

Située en baie de Bourgneuf, aux confins de la Bretagne et du Poitou, l'île de Bouin connut l'original statut des Marches communes, en vertu duquel l'île était sensée appartenir aux deux provinces limitrophes, subir l'autorité concurrente de deux seigneurs, l'un breton, l'autre poitevin, former un ressort commun aux justices des deux provinces et relever tout autant de la coutume bretonne que de celle du Poitou. Le statut « marcheton » comprenait aussi des franchises et des libertés très avantageuses, qui, dans le cas de Bouin, s'ajoutaient à celles d'« isle de mer ».

En montrant comment l'autorité publique s'est organisée et exercée en l'île compte tenu des contraintes inhérentes à l'insularité et au statut marcheton, il est possible d'apporter un éclairage intéressant sur la réalité de la centralisation monarchique. L'histoire de Bouin témoigne en effet de ce que l'édification de la frontière de mer et la soumission à l'ordre étatique de communautés bordières traditionnellement indociles ont été obtenues par l'usage du compromis, le maintien des privilèges, le concours de puissants seigneurs et l'utilisation des institutions seigneuriales, bien davantage que par l'implantation d'agents royaux ou la remise en cause de l'autonomie locale.

Dans le cas de Bouin tout particulièrement, l'antique institution de la justice seigneuriale est demeurée un instrument privilégié d'administration locale et le vecteur d'une normalisation restée néanmoins imparfaite.

PARIGUET MARIE

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Jean DANET, soutenue le mardi 25 mai 2010 :

« Sens de la peine et procédure pénale »

Bien qu'issues d'histoires et de rationalités différentes, la rétribution, la neutralisation, l'élimination, la réinsertion, la prise en compte des intérêts des victimes, la protection de la société sont aujourd'hui consacrées par le législateur comme autant de fondements à pérenniser et autant de buts à atteindre par la peine.

Reste qu'à vouloir satisfaire à des idées hétéroclites et parfois antagonistes, le sens de la peine peut paraître se déliter quand son essence est avant tout d'être une cohérence. Pourtant, loin d'être inexistante, cette cohérence émerge dès lors que l'on procède à une analyse systémique de la peine.

Méthode d'analyse logique dite systémique consiste à analyser une structure en ne la pensant plus isolée de celles qui l'entourent mais en la pensant en interaction permanente avec elles. Ainsi approchée, la peine apparaît comme une des composantes du processus judiciaire lui-même modélisé comme étant un sous-système (composé du procès, de la peine et de son exécution et compris comme autant d'éléments interagissant entre eux) du système société (composé de l'auteur, de la victime comme des tiers à l'infraction eux-mêmes en interactions).

Cette modélisation systémique de la peine et de la procédure pénale permet alors d'aborder le sens comme étant la résultante des interactions existant entre le processus judiciaire, la société et ses membres.

Or, aux termes de l'étude de ces interrelations pratiquée à travers l'ensemble des dispositions législatives relatives à la peine et à la procédure pénale, il apparaît que si la peine ambitionne de restaurer la stabilité des relations spontanées existant entre membres de la société, stabilité qualifiée d'homéostasie et compromise par la commission de l'infraction, elle instaure en fait un état stationnaire synonyme de main mise sur les relations entre individus composant la société.

RAMIREZ ARENAS ALEXIS

Thèse de droit public, sous la direction de René HOSTIOU, soutenue le vendredi 4 juin 2010 :

« Expropriation et autres atteintes à la propriété immobilière du fait de la puissance publique en droit colombien »

Bien que le droit de propriété soit reconnu aujourd'hui par plusieurs Etats comme un droit inviolable et sacré, la Colombie manifeste un certain nombre de réticences sur ce point. Le pouvoir exorbitant qu'exerce l'Etat colombien sur l'administré laisse le propriétaire dans un état de soumission quasi-absolue dès lors que l'utilité publique (ou l'intérêt social) est constatée. S'agissant de l'expropriation, opération classique de dépossession du propriétaire d'un bien au motif de la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier, les garanties accordées à l'exproprié ne sont pas suffisantes pour que celui-ci puisse retrouver les mêmes conditions qu'il avait avant ladite dépossession.

Pour ce qui est de l'extinction du droit de propriété, l'Etat est encore plus sévère : si le propriétaire n'assure pas la fonction sociale et écologique qui incombe à sa propriété ou si le bien qu'il a acquis sert à l'usage de conduites illicites, le propriétaire mérite une sanction, laquelle se traduit par le fait de le priver de son bien sans indemnité. Ces diverses atteintes au droit de propriété font que ledit droit est dépourvu de toute protection émanant de l'Etat, et que cette absence de garanties va à l'encontre des nouvelles exigences posées par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme.

GOURMELEN RENE

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Patrick LE LOUARN, soutenue le vendredi 11 juin 2010

« Les régimes juridiques de conservation - protection des monuments historiques : analyse et relecture d'un modèle »

Cette recherche se fonde sur l'hypothèse que l'ensemble des lois et règlements qui assurent la protection et la conservation des monuments historiques constitue un modèle, c'est-à-dire un système cohérent de règles se référant à des principes et des fondements dont l'origine, datée par l'Histoire, est sociétale et philosophique. La question étant alors d'apprécier la validité et la solidité du modèle en regard de l'évolution de notre droit positif.

C'est pourquoi la première partie de la thèse examine l'histoire de la construction du modèle depuis ses fondements intellectuels nés sous les Lumières et la Révolution, sa construction pragmatique par l'administration du XIX^{ème} siècle, sa consécration par la loi de 1913 qui tient compte de l'esprit de toutes les grandes lois de la République et notamment du bouleversement induit par la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat et, finalement, de sa refondation théorique et intellectuelle par André Malraux et les doctrines du Ministère de la Culture. Durant cette période de construction, le modèle s'est enrichi de concepts nouveaux comme celui de la protection des abords et s'est affranchi des querelles de l'histoire de l'art, optant pour une conception intransigeante de la conservation qui est la cause de la protection des monuments et non l'inverse.

Or, et c'est la seconde partie de la thèse, il semble qu'aujourd'hui, le concept de patrimoine tend à transformer l'objet juridique monument historique en donnant la priorité à la protection et à la mise en valeur des monuments sur leur conservation. L'évolution des idées, sous l'influence de la mondialisation et des autres modèles européens, d'une part, et la décentralisation qui tend à reporter sur les collectivités territoriales et leurs propriétaires le soin des monuments, sont porteurs du risque de réduction des protections à un label, ce qui condamnerait le modèle patiemment construit. L'examen des décisions du juge mis « au pied du monument », marquées par l'hésitation et des positions contradictoires, conforte ce sentiment d'une ruine possible d'un modèle qui paraît topique de tous les modèles juridiques créés par la tradition républicaine depuis plus d'un siècle pour répondre aux questions sociales, économiques et culturelles de la société française. Relire le modèle pour l'adapter à notre époque, c'est donc s'interroger sur les valeurs fondamentales qui doivent présider à sa confirmation.

BREGER THOMAS

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Joël BOUDANT, soutenue le Mardi 29 juin 2010

« L'accès des pays en développement aux médicaments, enjeu d'une rénovation des politiques de développement »

A l'instar des relations économiques internationales, la santé vit au rythme de la mondialisation. Aussi parle-t-on d'une économie de la santé globalisée comme d'une internationalisation des risques sanitaires.

Pourtant les pays développés et les pays en développement ne sont pas sur un pied d'égalité face au poids de la maladie. Le constat est celui d'une « fracture sanitaire », symbolisée depuis plusieurs décennies par le fléau du sida au sein des pays à faible revenu. Alors que les progrès scientifiques permettent de répondre à de nombreuses maladies, la majorité des habitants des pays du « sud » n'a pas accès régulièrement aux médicaments.

Au coeur des politiques de santé publique, le médicament est parallèlement devenu un objet de marché dans une économie mondiale centrée sur l'exploitation commerciale du savoir, en l'occurrence l'innovation pharmaceutique. Le manque d'accès aux traitements peut alors s'analyser comme le résultat d'une exclusion des pays en développement vis-à-vis du marché des produits pharmaceutiques, causée tant par leur situation socio économique que par la structure du marché et les règles de l'OMC relatives à la propriété intellectuelle. Suscitant une large mobilisation, l'accès des pays pauvres aux médicaments s'est depuis inscrit dans le débat sur les échecs du modèle néolibéral de développement, et conforte les revendications en faveur d'un processus d'émancipation axé sur l'amélioration des indicateurs sociaux et le respect des droits humains. Aujourd'hui, un renouveau du droit au développement « humain » définit l'accès aux médicaments comme un composant du droit fondamental à la santé. Cet accès constitue un enjeu de sécurité internationale déterminant pour l'essor des pays du « Sud » et justifie ainsi l'intégration de ces Etats au marché de l'innovation pharmaceutique.



Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité.
L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés.
Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

La lettre de Droit et changement social est consultable sur le site du laboratoire et peut vous être adressée par voie électronique sur demande auprès de : Katia.barragan@univ-nantes.fr

Cette lettre a vocation à paraître chaque semestre

Le prochain numéro étant programmé pour fin janvier 2011
les membres du laboratoire sont invités à proposer des contributions qui seront recueillies
jusqu'au 15 janvier 2011

Coordonnées :

Droit et changement social
Faculté de Droit
Chemin de la Censive du Tertre
B.P. 81307
44313 Nantes Cedex 3

Tél : 02 40 14 15 97
Fax : 02 40 14 15 95
Courriel : dcs@univ-nantes.fr
<http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/dcs/>